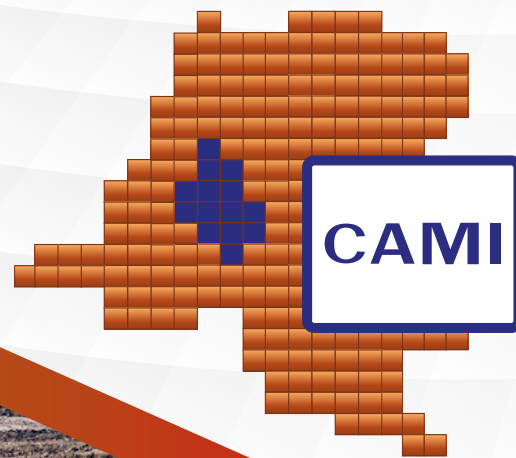




République Démocratique du Congo
Ministère des Mines
CADASTRE MINIER

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS

EXERCICE 2024





Coordination du projet :

Cadastre Minier

Supervision du projet :

Directions (toutes) et contributions des agents & cadres CAMI

Impression :

Quick Print

Crédits Photos :

Cadastre Minier, tous droits réservés ; Shutterstock, photos libres de droit

Crédits Vidéos :

Cadastre Minier, tous droits réservés ; Vidéos libres de droit /Youtube

* SIGLES ET ABREVIATIONS

ABC



AACP	Autorisation d'Exploitation de Carrières Permanente
AECT	Autorisation d'Exploitation de Carrières Temporaire
AM	Arrêté Ministériel
ARPC	Autorisation de Recherches des Produits de Carrières
BGR	Bureau Fédéral des Géosciences et Ressources Naturelles
CAMI	Cadastre Minier
CRGM	Centre de Recherches Géologique et Minière
CUP	Carrière d'Utilité Publique

DEI



DGRAD	Direction Générale des Recettes Publiques
DMC	Domaine Minier Concédé
DMR	Domaine Minier Réservé
DPEM	Direction chargée de la Protection de l'Environnement Minier
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
ITIE	Initiative pour la Transparence des Industries Extractives

PRSZ



PA	Projet d'Arrêté
PAR	Plan d'Atténuation et de Réhabilitation
PE	Permis d'Exploitation
PEPM	Permis d'Exploitation de la Petite Mine
PGEP	Plan de Gestion Environnemental du Projet
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PR	Permis de Recherches
RDC	République Démocratique du Congo
SIGTIM	Système Informatique de Gestion des Titres Miniers
ZEA	Zone d'Exploitation Artisanale
ZRG	Zone de Recherches Géologique





> SOMMAIRE



www.cami.cd

> 07 Organisation Et Fonctionnement Du Cadastre Minier

1.1. Cadre juridique et réglementaire

> 08 1.2. Rôle et attributions du Cadastre Minier

> 08 1.3. Du siège social et administratif

> 09 1.4. Patrimoine et des ressources

> 10 1.5. Cadres organique du Cadastre Minier

> 16 Organigramme de la Direction Générale du Cadastre Minier

> 20 Des activités réalisées par chaque structure organique en 2024

> 27 II.1. Les activités du Conseil d'Administration

> 29 Les instructions du Ministre des Mines





- **30** II.2.1. Les missions de la Direction Générale à l'intérieur et à l'extérieur du pays
- **33** II.2.4. Bilan social
- **34** II.2.5. Bilan matériel
- **35** II.2.3. Gestion du domaine minier
- **44** II.2.4. Situation financière
- **51** II.2.5. Réformes initiées
II.2.5.2. Présentation des réformes
- **54** II.2.6. Perspectives d'avenir



Introduction

E

En 2024, la République Démocratique du Congo (RDC) a poursuivi ses efforts pour assainir et moderniser son secteur minier, un pilier essentiel de son économie.

La réélection du Président de la République, Son Excellence Félix-Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO a marqué le début d'un nouveau mandat placé sous le signe de la transparence et de la bonne gouvernance, notamment dans l'exploitation des ressources naturelles du pays. Conscient des défis liés à la gestion des ressources minières, il a rappelé son engagement en affirmant :



Nous devons faire en sorte que nos richesses profitent à tous les Congolais et non à une minorité. Une gestion rigoureuse et transparente du secteur minier est une priorité absolue .



Conformément à la vision du Chef de l'État, le Cadastre Minier, CAMI en sigle, de la RDC, sous l'impulsion de Son Excellence Monsieur le Ministre de Mines, Monsieur Kizito PAKABOMBA KAPINGA MULUME, et avec les orientations du Conseil d'Administration, la Direction Générale a engagé plusieurs réformes visant à renforcer l'efficacité de la gestion du domaine minier, à garantir la transparence et à optimiser les retombées économiques du secteur. Ces réformes s'articulent autour de plusieurs axes stratégiques, notamment l'assainissement du fichier cadastral, la modernisation des procédures et la sécurisation des titres miniers.

Le présent rapport est établi à l'attention de l'Autorité de Tutelle ce, conformément à l'article 8 alinéa 3 point 1 et article 34 alinéa premier du décret N°17 / 005 du 03 Avril 2017 portant Statuts, Organisation et Fonctionnement d'un établissement public dénommé Cadastre Minier (CAMI).

Il porte sur la gestion et fournit tous les éléments d'informations sur l'activité du Cadastre Minier au cours de l'exercice 2024.

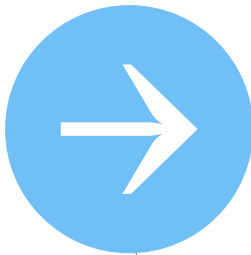
Il s'agit de passer en revue la gouvernance du Cadastre Minier au cours de l'exercice 2024 en présentant les activités réalisées par chaque structure organique et le résultat du contrôle de gestion effectué par le Conseil d'Administration ainsi que l'évaluation des risques et des perspectives.

Eu égard de ce qui précède, outre l'introduction et la conclusion, le présent rapport comprend trois points essentiels.

Le premier point porte sur le Statuts, l'Organisation et le Fonctionnement du Cadastre Minier, le deuxième, sur les activités réalisées par chaque structure organique au cours de l'année 2024, et le troisième s'attelle sur l'évaluation des risques et perspectives.

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CADASTRE MINIER

→ I.1. Cadre juridique et réglementaire



Le cadre juridique et réglementaire du Cadastre Minier de la République Démocratique du Congo, en sigle « CAMI », repose essentiellement sur la Constitution, le Code et le Règlement miniers. Ces instruments juridiques et réglementaires définissent les principes fondamentaux de gestion des ressources minières et les modalités d'attribution des titres miniers et de carrières en République Démocratique du Congo.

Ainsi, la Constitution de la République Démocratique du Congo de 2006 telle que modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, établit que l'État exerce une souveraineté permanente sur les ressources naturelles du pays.

À cet effet, l'article 9 dispose que « l'État exerce une souveraineté permanente, notamment sur le sol, le sous-sol, les eaux et les forêts, sur les espaces aérien, fluvial, lacustre et maritime congolais ainsi que sur la mer territoriale congolaise et sur le plateau continental.

Les modalités de gestion et de concession du domaine de l'État visé à l'alinéa précédent sont déterminées par la loi. » Cette disposition confère donc au gouvernement congolais la responsabilité de réglementer l'exploitation minière et

d'assurer que les richesses du sous-sol profitent à l'ensemble de la population.

En application de cette disposition constitutionnelle, le Code Minier, promulgué par la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 et modifié par la Loi n° 18/001 du 9 mars 2018, indique dans son article 12 que le Cadastre Minier est un établissement public chargé de la gestion du domaine minier ainsi que des titres miniers et des carrières, et placé sous la tutelle du ministre ayant les mines dans ses attributions.

En tant qu'Établissement Public, le Cadastre Minier est régi par la loi n°08/009 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux Établissements Publics.

À ce titre, il a été créé et régi par le Décret n° 17/005 du 03 avril 2017 portant statuts, organisation et fonctionnement d'un Établissement public dénommé Cadastre Minier, en sigle « CAMI », qui précise que le CAMI est un Établissement à caractère scientifique et technique, doté de la personnalité juridique et jouissant de l'autonomie administrative et financière.

→ I.2. Rôle et attributions du Cadastre Minier

Conformément à l'article 02 du Décret n°17/005 du 03 avril 2017 portant Statuts, Organisation et Fonctionnement d'un Établissement Public dénommé Cadastre Minier, en sigle « CAMI », le Cadastre Minier est chargé de la gestion du domaine minier ainsi que celle des titres miniers et des carrières. Pour ce faire, elle a pour attributions :

- D'inscrire les demandes d'octroi des droits miniers et/ou de carrières ; des droits miniers et/ou de carrières octroyés ainsi que des décisions de refus ; du cas de retrait, d'annulation et de déchéance de droits miniers et de/ou de carrières ; des mutations et amodiations des droits miniers ; des sûretés minières ;
- D'instruire les demandes des droits miniers et ou de carrière ; du renouvellement, de l'extension, des mutations, des amodiations et de la renonciation des droits miniers et/ou de carrières ;
- D'assurer la coordination de l'instruction technique et environnementale des demandes des droits miniers et/ou de carrières et certifie le commencement des travaux de recherches et/ou de développement et de construction ;
- De délivrer l'attestation de confirmation du respect des engagements vis-à-vis des obligations sociales prévue à l'article 196 point c du Code Minier et de construction du siège social ;

- De notifier, après instruction cadastrale, technique et environnementale, les avis aux requérants intéressés et leur délivre des titres miniers et ceux de carrières en vertu des droits accordés par l'autorité compétente ;
- D'émettre ses avis en cas de classement, de déclassement ou de reclassement d'une zone interdite ou d'une aire protégée, ainsi que pour l'institution d'une zone d'exploitation artisanale ;
- De conserver les titres miniers et de carrières ;
- De tenir régulièrement ses registres et cartes de retombes minières suivant un cadastre spécifique national ouvert à la consultation du public ;
- De radier l'inscription du périmètre minier ou de carrière sur la carte cadastrale ;

- D'authentifier des actes d'hypothèque, d'amodiation et de mutation de droits miniers et de carrières ;
- Toute autre attribution connexe ou accessoire aux activités ci-dessus est nécessaire à la réalisation de son objet social.

→ I.3. Siège social et administratif

Le CAMI a son siège social et administratif à Kinshasa.

Les Cadastres Miniers Provinciaux ou les Directions Provinciales du Cadastre Minier sont établis dans les Chef lieux des Provinces. Il peut être également ouvert des Cadastres locaux dans les zones de concentration des activités minières et de carrières, moyennant autorisation de l'Autorité de tutelle.



➤ Siège du Cadastre Minier à Kinshasa

➔ I.4. Patrimoine et des ressources

I.4.1. Patrimoine

Le patrimoine du Cadastre Minier est constitué selon l'article de 04 du Décret n° 17/005 du 03 avril 2017 portant statuts, organisation et fonctionnement d'un Établissement public dénommé Cadastre Minier, en sigle « CAMI » :

- 1°/ Tous les biens meubles et immeubles mis à la disposition du Cadastre Minier par l'État lors de son démarrage ;
- 2°/ Toutes les acquisitions propres jugées nécessaires à son fonctionnement ainsi que des apports ultérieurs que l'État et les partenaires extérieurs pourront lui consentir.

I.4.2. Ressources financières

Le Cadastre Minier jouit de l'autonomie financière. Le Conseil d'Administration établit chaque année un état de prévision des recettes et des dépenses pour l'exercice à venir conformément à l'article 08 du Décret n° 17/005 du 03 avril 2017 portant statuts, organisation et fonctionnement d'un Établissement public dénommé Cadastre Minier, en sigle « CAMI ».

Pour l'exercice 2024, le Conseil d'Administration a arrêté le budget révisé du Cadastre Minier, présenté en équilibre tant en recettes qu'en dépenses à l'équivalent en Francs congolais de dollars américains de Quatre-vingt Neuf Millions Quatre cent Quatre-vingt Huit Mille Trois cent Septante-Un virgule Zéro Neuf (89.488.371,09) qui a été transmis et approuvé par l'Autorité de tutelle.

Ce budget est subdivisé à budget d'exploitation et à budget d'investissement.

Selon l'article 06 du Décret n° 17/005 du 03 avril 2017 portant statuts, organisation et fonctionnement d'un établissement public dénommé Cadastre Minier, en sigle « CAMI », les ressources financières du Cadastre Minier sont constituées de :

- 1°/ 50% des droits superficiaires annuels par carré ;
- 2°/ Recettes des frais de dépôt de demande d'institution, d'extension, de renouvellement de mutation et d'amoindrissement des droits miniers et de carrières ;
- 3°/ Emprunts, subventions, dons, legs et libéralité d'origine interne ou externe dûment acceptés par le gouvernement.



I.5. Cadres organiques du Cadastre Minier



En République Démocratique du Congo, le Cadastre Minier constitue une institution clé dans la gestion et l'attribution des droits miniers et de carrières. Son bon fonctionnement repose sur une structure de gouvernance clairement définie.

En application de l'article 07 du Décret n° 17/005 du 03 avril 2017 portant statuts, organisation et fonctionnement d'un établissement public dénommé Cadastre Minier, en sigle « CAMI », les structures organiques du Cadastre Minier sont les suivantes :

- 1°/ Le Conseil d'Administration ;
- 2°/ La Direction Générale ;
- 3°/ Le Collège des Commissaires aux Comptes.



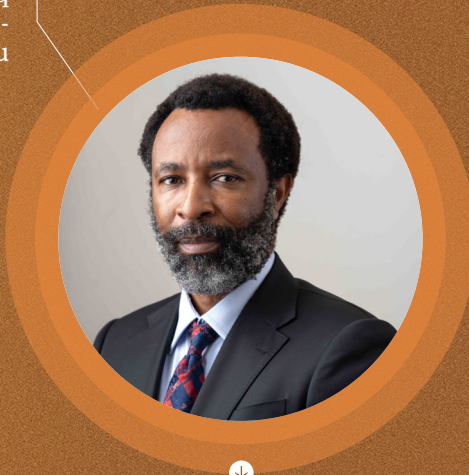
→ I.5.1. Le Conseil d'Administration

Pour la première fois, depuis le démarrage des activités en date du 26 juin 2023 soit plus de 20 années après, le Cadastre Minier s'est vu doté d'un Conseil d'Administration au terme de l'Ordonnance N° 23/077 du 26 juin 2023 portant nomination des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale d'un Établissement public dénommé Cadastre Minier, en sigle « CAMI ».

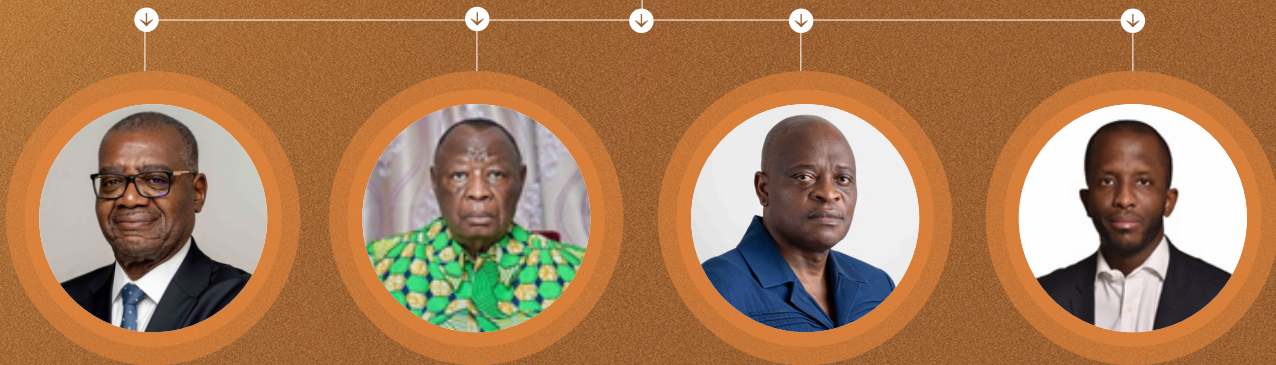
Ainsi, le Conseil d'Administration du Cadastre Minier compte cinq membres dont les noms et fonctions sont repris dans le tableau ci-dessous :

↓ Tab n° 01 : Liste de membres du Conseil d'Administration du Cadastre Minier

N°	NOMS	FONCTIONS
1	Monsieur MBINDULE MITONO Crispin	Président du Conseil d'Administration
2	Monsieur MABOLIA YENGA Popol	Administrateur et Directeur Général
3	Monsieur KALENGAYI KANKU Gustave	Administrateur
4	Monsieur KITENGE KAUMBU Rubis	Administrateur
5	Monsieur BOFASA DJEMA Charles (décédé)	Administrateur



↓
Honorable Crispin MBINDULE MITONO
 Président du Conseil d'Administration



→ **Popol MABOLIA YENGA**
 Administrateur, Directeur Général

→ **Charles BOFASA NDJEMA**
 Administrateur
 Décédé au courant de l'année 2024

→ **Gustave KALENGAYI KANKU**
 Administrateur

→ **Rubis KITENGE KAUNGU**
 Administrateur



Les membres du Conseil sont nommés, relevés de leurs fonctions et, le cas échéant, révoqués par le Président de la République, sur proposition du Gouvernement délibérée en Conseil des Ministres.

Le Président de la République nomme, parmi les membres du Conseil d'Administration, un Président autre qu'un membre de la Direction Générale.

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour poser tous les actes d'administration et de disposition en rapport avec l'objet social du Cadastre Minier.

Sous réserve des autorisations ou approbations requises, le Conseil d'Administration prend toute décision intéressant le Cadastre minier, notamment :

- Les opérations d'acquisitions et d'aliénations immobilières ;
- Les transactions, les cessions et, en général, tous les actes nécessaires pour la réalisation de l'objet social du Cadastre Minier ;
- L'élaboration et la présentation du Budget et du bilan.

Le Conseil d'Administration doit notamment :

1°/ veiller à la bonne gestion du Cadastre Minier. A cet effet, il établit un rapport de gestion du Cadastre Minier à l'attention de l'Autorité de tutelle.

2°/ Adopter :

- Le statut et le barème de rémunération du personnel ;
- Le plan comptable particulier ;
- Le projet du budget ;
- Les comptes de fin d'exercice et le bilan ;
- Le barème des frais de dépôt du dossier qu'il soumet au Ministre de tutelle ;
- Son règlement d'ordre intérieur et celui de la Direction Générale ;

- Le rapport annuel d'activité.

3°/ Approuver :

- Les propositions de recrutement du personnel ne relevant pas de la classification générale des emplois ;
- Les propositions d'avancement en grade.

Le Conseil d'Administration se réunit trimestriellement en séance ordinaire, sur convocation de son Président.

Il peut être convoqué en séance extraordinaire, par son Président, sur un ordre du jour déterminé, à la demande de l'autorité de tutelle et chaque fois que l'intérêt du Cadastre Minier l'exige.

Les convocations ainsi que les documents de travail sont adressés à chaque membre et à l'autorité de tutelle huit jours francs au moins avant la date de la tenue de la réunion.

L'ordre du jour des réunions est arrêté par le Président du Conseil d'Administration et peut être complété par toute question dont la majorité des membres du Conseil d'Administration demandent l'inscription.

Le Conseil d'Administration ne peut siéger valablement que si les trois cinquième de ses membres sont présents.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Outre les membres du Conseil d'Administration et en attendant l'approbation du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration par l'Autorité de tutelle, un secrétariat technique, composé d'un Secrétaire Permanent, d'un Assistant du Président du Conseil d'Administration et d'un agent chargé des questions techniques, épaula les membres du Conseil d'Administration dans le cadre de leurs missions.

→ 1.5.2. La Direction Générale

La Direction Générale est l'organe exécutif du Cadastre Minier. Placée sous l'autorité du Directeur Général, elle est chargée de l'application des décisions du Conseil d'Administration et de la gestion quotidienne du Cadastre Minier. Ses responsabilités incluent :

- La supervision de cinq (05) Directions Centrales opérationnelles du Cadastre Minier ;
- La supervision de sept (07) Directions Provinciales ;
- L'attribution et le suivi des Titres miniers conformément aux textes en vigueur ;
- La gestion administrative et financière du Cadastre Minier ;
- Le renforcement de la transparence de la gestion du Cadastre Minier ;
- La modernisation et la digitalisation des services du Cadastre Minier.

Le Directeur Général supervise et coordonne l'ensemble des activités du Cadastre Minier. En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim du Directeur Général est assuré par le Directeur Général Adjoint ou à défaut, par un Directeur en fonction, désigné par le Ministre de tutelle, sur proposition de la Direction Générale.

Au terme de l'Ordonnance N°23/077 du 26 juin 2023, Messieurs MABOLIA YENGA Popol et MUYUMBA NDUBULA Jacques ont été respectivement nommés Directeur Général et Directeur Général Adjoint.

La Direction Générale est composée de six Directions suivantes :

- Direction Administrative
- Direction Technique ;
- Direction Juridique ;
- Direction Financière ;
- Direction d'Etudes ;
- Directions provinciales.





Popol MABOLIA YENGA

Directeur Général



Jacques MUYUMBA NDUBULA

Directeur Général Adjoint



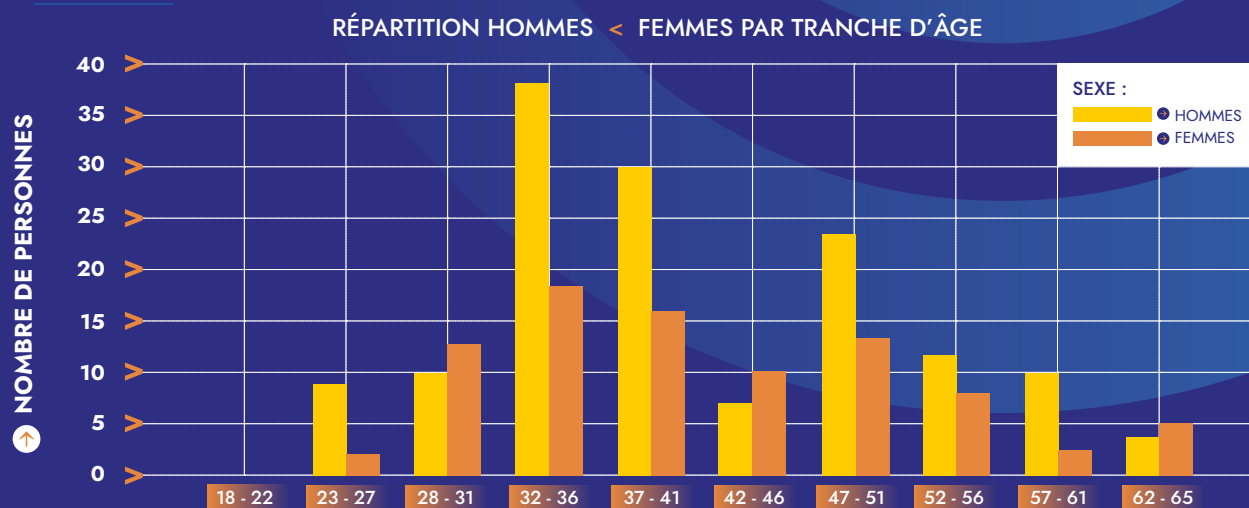
Tab n° 02 : Liste de Directions du Cadastre Minier

DIRECTION ET RESPONSABLE	ATTRIBUTION PRINCIPALE
Direction Administrative. Mme Lydie BILAMBO SAFI, Directrice	Gérer les opérations administratives, superviser les ressources humaines, matérielles et logistiques, ainsi qu'assurer la conformité réglementaire et la bonne gouvernance au sein de l'établissement.
Direction Technique. M. Blaise KIZA KASENGI, Directeur	Surveiller l'instruction cadastrale, établir des statistiques sur les droits miniers et leur impact territorial, gérer le parc informatique ainsi que les archives physiques et électroniques.
Direction Juridique. Pr. Cim's MULUNGULUNGU NACHINDA, Directeur	Fournir une expertise juridique, gérer les contentieux, rédiger et valider les documents légaux, suivre les évolutions réglementaires et former les agents sur les aspects juridiques liés à l'exploitation minière et à la gestion cadastrale.
Direction Financière. M. Bienvenu LIZEBI EZOKOLIBONGO, Directeur	Gère le budget, les recettes, la trésorerie et la comptabilité. Elle veille à la transparence financière, supervise les investissements, met en œuvre les outils numériques de gestion, accompagne les directions provinciales et assure la conformité légale et fiscale des opérations financières du CAMI.
Direction d'Etudes M. Alain ENGUNDA IKALA, Directeur	Conduit les analyses stratégiques, élabore les outils d'aide à la décision, évalue les politiques internes, coordonne les projets de réforme, produit des statistiques minières, rédige les rapports institutionnels et appuie la modernisation du CAMI à travers la planification, la veille sectorielle et l'innovation technique.
Directions provinciales.	Représenter le Cadastre Minier dans la province.

➔ I.5.2.1. Ressources humaines et matérielles

Au 31 décembre 2024, l'effectif du personnel était de 242 agents, répartis entre la Direction générale et les Directions provinciales.

🕒 Effectif général (a)

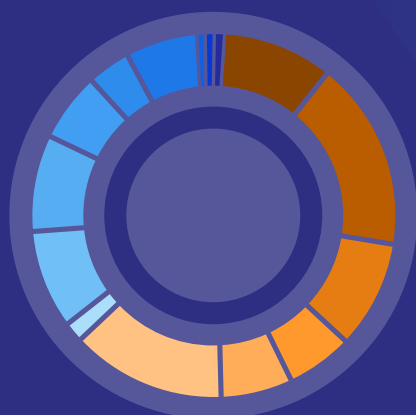


- Un effectif relativement équilibré entre jeunesse et expérience : La majorité des agents sont en âge de pleine productivité (28-46 ans), ce qui favorise un bon fonctionnement administratif et technique.
-
- Un renouvellement progressif : La présence significative des tranches 23-31 ans (34 agents, soit 14 %) montre que l'établissement intègre de nouveaux cadres, garantissant ainsi une transmission progressive des compétences.

➔ I.5.2.2. Répartition par Direction (3)

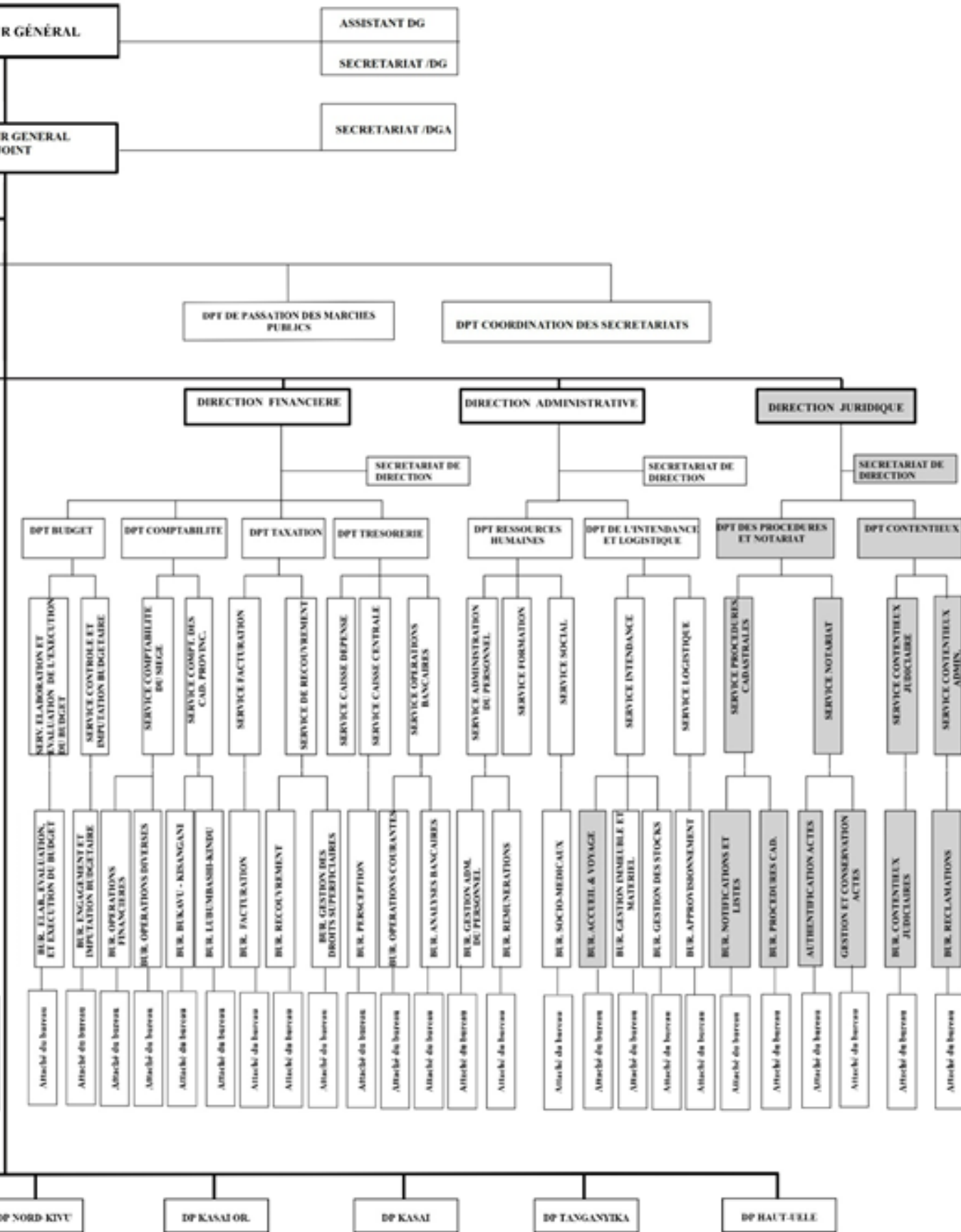
Tab n° 03 : Répartition des effectifs des agents et cadres du CAMI par Direction

N°	DIRECTIONS	EFFECTIFS
1	DIRECTION GÉNÉRALE	26
2	DIRECTION ADMINISTRATIVE	41
3	DIRECTION FINANCIÈRE	23
4	DIRECTION DES ÉTUDES	14
5	DIRECTION JURIDIQUE	15
6	DIRECTION TECHNIQUE	34
7	CONSEIL D'ADMINISTRATION	3
8	CAMI HAUT-KATANGA	22
9	CAMI LUALABA	21
10	CAMI SUD-KIVU	15
11	CAMI MANIEMA	9
12	CAMI TSHOPO	16
13	CAMI TANGANYIKA	1
14	CAMI KASAÏ	1
15	CAMI HAUT-UÉLÉ	1
TOTAL		242



11%	DIRECTION GÉNÉRALE
17%	DIRECTION DES ÉTUDES
10%	CONSEIL D'ADMINISTRATION
6%	CAMI SUD-KIVU
6%	CAMI TANGANYIKA
14%	DIRECTION ADMINISTRATIVE
1%	DIRECTION JURIDIQUE
9%	CAMI HAUT-KATANGA

9%	CAMI MANIEMA
6%	CAMI KASAÏ
4%	DIRECTION FINANCIÈRE
7%	DIRECTION TECHNIQUE
0%	CAMI LUALABA
0%	CAMI TSHOPO
0%	CAMI HAUT-UÉLÉ



Le Cadastre Minier compte un effectif total de 242 agents répartis entre la Direction Générale, les Directions centrales (Administrative, Financière, des Études, Juridique, Technique), le Conseil d'Administration et les Directions Provinciales.

• **Concentration des effectifs :**

La majorité des agents se trouve au niveau de la Direction Générale (26) et des Directions centrales, notamment la Direction Administra-

tive (41) et la Direction Technique (34). Cela indique que l'organisation tend à regrouper l'ensemble des responsabilités administratives et techniques au sein d'une même entité ou service, afin d'assurer une coordination et une prise de décision plus harmonisées.

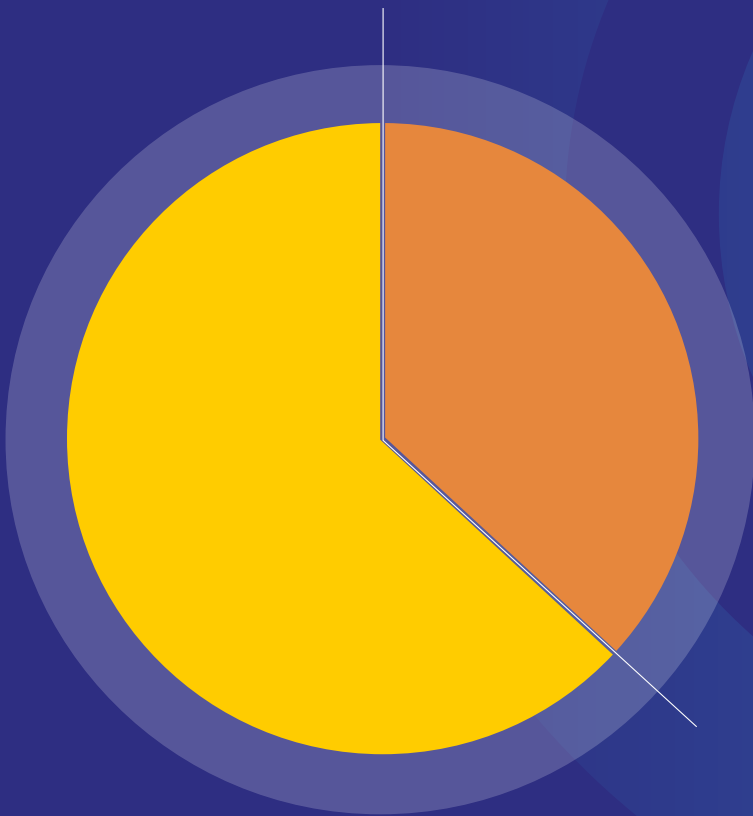
• **Effectifs des Directions Provinciales :**

Les effectifs des Directions Provinciales varient considérablement. Le Haut-Katanga (22) et le Lualaba (21) ont des effectifs relativement importants, ce qui

ce qui se justifie par la forte concentration des activités minières dans ces provinces.

Toutefois, ces effectifs excèdent les limites prévues par le cadre organique adopté par le Conseil d'Administration.

Le Sud-Kivu (15), la Maniema (9) et la Tshopo (16) ont des effectifs plus modestes. Le Tanganyika, le Kasai et le Haut-Uele ont des effectifs très faibles (1 agent chacun), ce qui pourrait poser des problèmes de capacité opérationnelle.

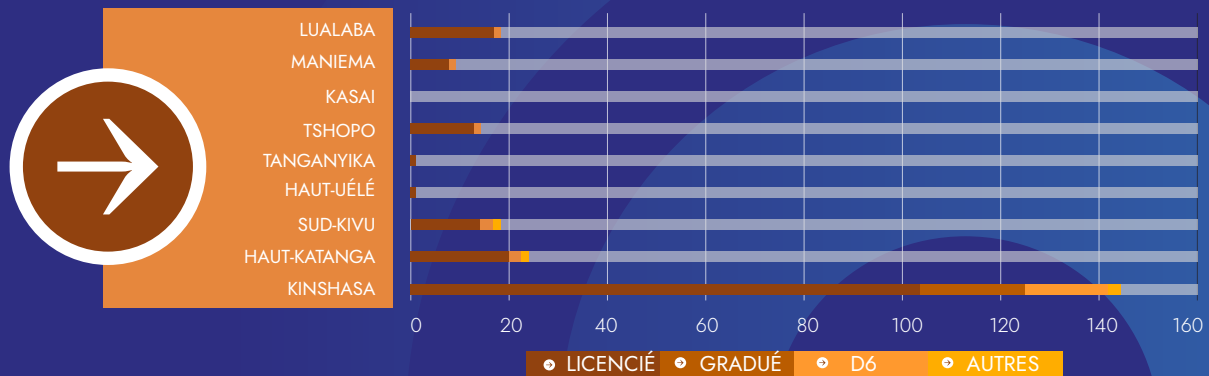


→ **I.5.2.3. Répartition Hommes-Femmes (c)**

62.5%	Hommes
37.5%	Femmes

→ I.5.2.4. Niveau d'Études des agents

Le CAMI est une institution fortement académisée, avec une grande majorité de diplômés universitaires.



→ I.5.3. Le Collège des Commissaires aux Comptes

Le contrôle des opérations financières du Cadastre Minier est assuré par un collège des commissaires aux comptes.

Celui-ci est composé de deux personnes nommées par décret du Premier Ministre délibéré en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre ayant les Mines dans ses attributions, pour un mandat de 5 ans renouvelable, conformément à la loi portant ordre national des experts comptables.

DES ACTIVITÉS RÉALISÉES PAR CHAQUE STRUCTURE ORGANIQUE EN 2024

→ II.1. Les activités du Conseil d'Administration

C

Conformément à l'article 7 alinéa 1er de la loi n°08/009 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux Établissements Publics, le Conseil d'Administration est l'organe de conception, d'orientation, de contrôle et de décision de l'Établissement Public.

↓ Après sa nomination en juin 2023 et son installation officielle en août 2023, et conformément à la loi précitée, le Conseil d'Administration du Cadastre Minier a réalisé plusieurs activités, à savoir :

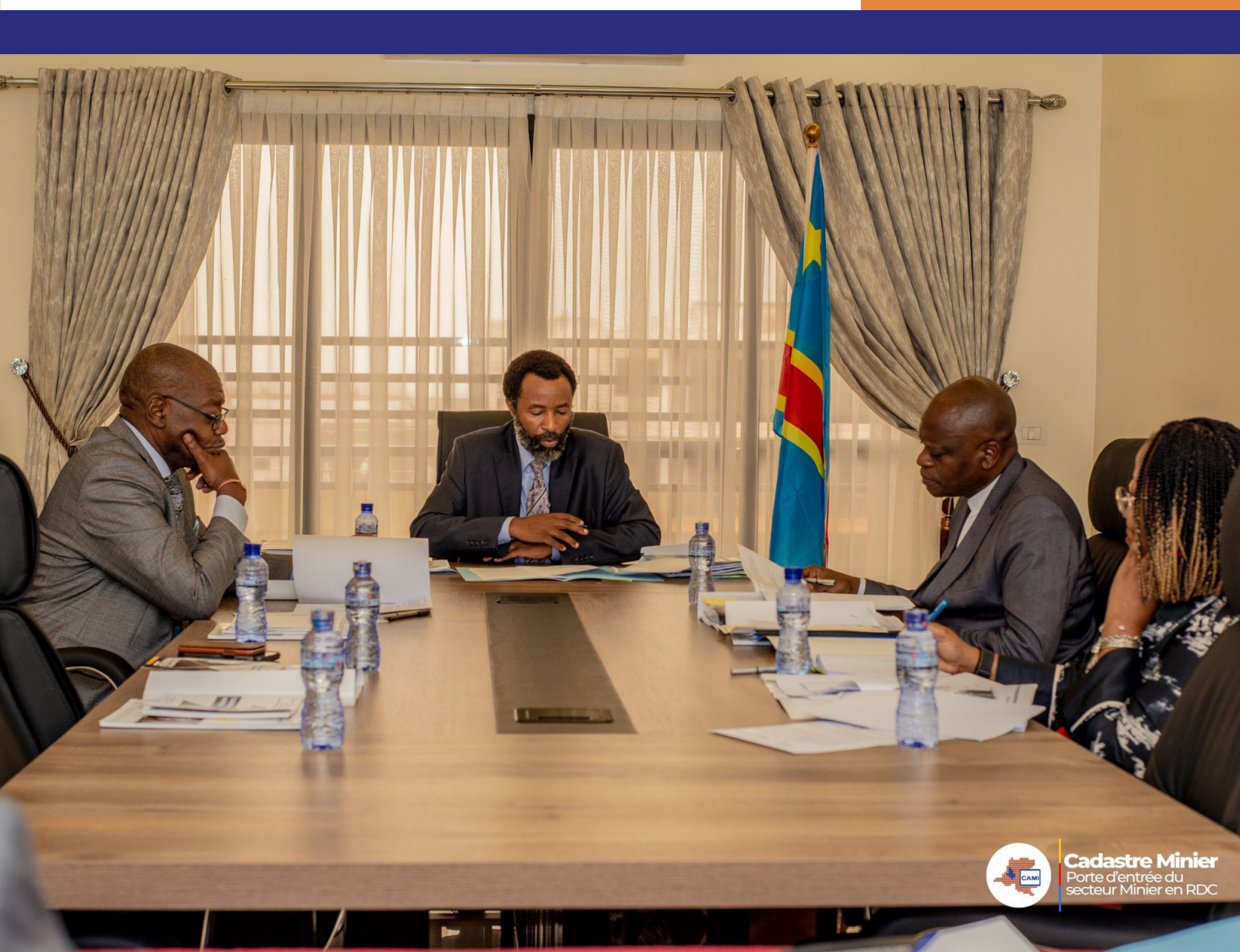
- La tenue des séances ordinaires et extraordinaires du Conseil d'Administration ;
- L'organisation des missions d'itinérance à l'intérieur du pays ;
- L'organisation des missions de représentation à l'extérieur du pays ;
- L'organisation des missions de contrôle de gestion de la Direction Générale ;





➔ II.1.1. DE LA TENUE DES SÉANCES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En 2024, le Conseil d'Administration du Cadastre Minier a tenu six (06) séances, dont quatre (04) séances ordinaires et deux (02) séances extraordinaires. Chaque séance a été sanctionnée par des résolutions votées à la majorité de membres qui composent le Conseil d'Administration.



Cadastre Minier
Porte d'entrée du
secteur Minier en RDC



Le tableau ci-dessous reprend la synthèse de toutes les séances du Conseil d'Administration tenues en 2024.

Tab n° 04 : Tableau synthèse de séances du conseil d'administration et de leurs résolutions en 2024

N°	DATES	RÉFÉRENCES DE DÉCISIONS	RÉSOLUTIONS
01	30 Janvier 2024	Procès-verbal N° 000001/CA/CAMI/2024	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêt du budget révisé du CAMI exercice 2024, présenté en équilibre tant en recettes qu'en dépenses à l'équivalent en francs congolais de dollars américains de quatre-vingt-neuf millions quatre cent quatre-vingt-huit mille trois cent septante-un virgule zéro neuf (89.488.371,09 USD).
02	27 Mars 2024	Procès-verbal N° 000002/CA/CAMI/2024	<ul style="list-style-type: none"> • Renvoi du rapport annuel d'activités du CAMI exercice 2023 à la Direction Générale pour les exigences administratives liées au fond et à la forme ; institution d'une commission ad hoc pour élaborer un canevas détaillé des rapports du CAMI tant au niveau central que provincial. • Renvoi du rapport sur le niveau d'exécution du budget du CAMI et des comptes de fin d'exercice 2023 pour son approfondissement détaillé avant sa transmission officielle au Conseil d'Administration par l'Autorité habilitée ou son délégué. • Prise d'acte de la communication du PCA sur la rencontre d'harmonisation entre l'ICCN et le CAMI pour la délimitation des aires protégées, cas du site de la réserve de la faune à Okapi dans la province de l'Ituri, Territoire de Mambasa ; aussi, l'approbation du déploiement de la mission conjointe des conseils d'Administration de l'ICCN et du CAMI avec des experts pour vérifier et compléter le rapport présenté par les experts de ces deux Établissements ; Prise d'acte de la mise en exécution du Règlement intérieur du Conseil d'Administration du CAMI conformément à l'article 41 du Décret no 14/005 du 03 avril 2017 portant statuts, organisation et fonctionnement d'un Établissement Public dénommé Cadastre Minier ; Adoption de l'exécution des effets financiers du Règlement Intérieur tels que repris dans le budget révisé du CAMI exercice 2024 à l'annexe VII.2.1.2.8 relative à Autre Charges Exercices 2024. • Approbation de la poursuite des missions d'itinérance du Président du Conseil d'Administration et des Administrateurs à l'intérieur du pays ; aussi, le déploiement du PCA et des Administrateurs à l'extérieur du pays dans la circonstance où l'intérêt général du CAMI l'exige. • Décision de mettre en place une commission mixte Conseil d'Administration et Direction Générale chargée d'identifier et de vérifier les Titres miniers en état de force majeure. • Décision de mettre en place une commission chargée d'évaluer trimestriellement le plan d'activités du CAMI comparativement aux prévisions budgétaires allouées. • Adoption de la prise en charge des soins de santé aux mandataires Publics non actifs du CAMI, y compris à l'étranger conformément à la réglementation en vigueur arrêtée par le Ministre ayant la santé publique dans ses attributions ce, au regard de l'article 12 alinéa 2 du Décret no 23/14B du 12 avril 2023 modifiant et complétant le Décret no 13/056 du 13 décembre 2013 portant statuts des Mandataires publics dans les Établissements Publics.



03	06 Août 2024	Procès-verbal N° 000003/CA/CAMI/2024	<ul style="list-style-type: none">• Prise d'acte de la désignation de Monsieur PINNOCK MAKILANDA Claudy en qualité de représentant à titre permanent de la Tutelle au sein du conseil d'Administration.• Adoption moyennant amendements, le rapport du premier trimestre exercice 2024 du CAMI qui retrace toutes les activités couvrant le premier trimestre 2024 et permet au CAMI de procéder à une auto-évaluation critique face à sa gestion du domaine minier, des finances ainsi que des ressources humaines, matérielles et logistiques, en vue de s'améliorer et de se projeter dans des perspectives encore meilleures.• Adoption du rapport sur la désaffectation des équipements et matériels complètement amortis et exhortation à la Direction Générale au respect des procédures et instruisent le secrétaire permanent du Conseil d'administration à contresigner le PV de déclassement.• Adoption de l'implantation des nouvelles Directions dans les Provinces du Tanganyika, Kasai et Haut-Uélé.• Lever l'option sur la nomination des Directeurs dans les Provinces du Sud-Kivu, du Maniema, du Tanganyika du Kasai et du Haut-Uélé. La Direction Générale devra transmettre les dossiers physiques des candidats qui seront examinés au cours d'une séance extraordinaire qui sera convoquée dans un bref délai.• Exhortation à la Direction Générale d'accélérer la mise en application effective de la sixième résolution de la séance subséquente du 03 novembre 2023 en parachevant l'avancement en grade des agents de Directions Provinciales.• Adoption de la poursuite des missions d'itinérance du Président du Conseil d'administration du CAMI dans les anciennes Provinces du Katanga et du Kasai en prévision de l'ouverture des nouvelles Directions Provinciales du CAMI.• Prise d'acte de la signature entre la Direction générale et des agents du CAMI d'une nouvelle convention collective révisée approuvée par l'Inspection Générale du Travail.
04	20 septembre 2024	Procès-verbal N° 000004/CA/CAMI/2024	<ul style="list-style-type: none">• Adoption du rapport d'exécution du budget du CAMI exercice 2024 au premier semestre et le rapport complémentaire sur la désaffectation des équipements et matériels complètement amortis.• Adoption de la proposition de virement interne des crédits du budget du CAMI exercice 2024 tout en maintenant l'équilibre global tant en recettes qu'en Dépenses.• Arrêt du budget du CAMI exercice 2025, présenté en équilibre tant en recettes qu'en dépenses à l'équivalent en francs congolais de dollars américains de septante-huit millions six-cents quarante-deux milles trois-cents soixante-trois, quarante-quatre centimes (78.642.363,44 USD) qui sera transmis à l'Autorité de tutelle pour approbation.



05	3 Décembre 2024	Procès-verbal N° 000005/CA/CAMI/2024	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation de l'organisation de la mission mixte ICCN et CAMI pour clarifier les limites légales de la Reserve de Faune à Okapi, conformément à la recommandation contenue dans le rapport des experts de deux Etablissements. • Décision de solliciter une audience auprès du Ministre de tutelle pour discuter sur la nécessité de doter le Conseil d'Administration d'un règlement intérieur pour son bon fonctionnement. Le Représentant Permanent au sein du Conseil a été chargé par les membres du conseil d'Administration pour faire le suivi. • Adoption de la proposition d'acquisition et d'aménagement des immeubles devant abriter les bureaux du CAMI dans les Provinces du Sud-Kivu, du Maniema, du Kasai, du Haut-Uélé et du Tanganyika tel que prévu dans le budget du CAMI pour l'exercice 2024 arrêté par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Autorité de tutelle, en vue de permettre aux agents et cadres de travailler dans les conditions optimales. Il a été recommandé à la Direction Générale d'impliquer le Conseil d'Administration dans tout le processus d'installation de ces nouvelles Directions Provinciales.
06	30 Décembre 2024	Procès-verbal No 000006/CA/CAMI/2024	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation du transfert d'un montant de USD 4.000.000 (quatre millions de dollars américains) au compte général du Trésor, ouvert dans le livre de la Banque centrale du Congo, sous le numéro 00010-10000-00000000001-39 en vue de couvrir les urgences sécuritaires en cours.

→ II.1.2. DES MISSIONS D'ITINÉRANCE ET DE REPRÉSENTATION À L'INTÉRIEUR DU PAYS

Cette section détaille le déroulement des missions à l'intérieur du pays, conformément aux ordres de missions émis par le Ministre de tutelle.

En 2024, le Conseil d'Administration du Cadastre Minier n'a effectué aucune mission d'itinérance à l'intérieur du pays, faute d'obtention de l'autorisation de la Tutelle pour un projet de mission d'identification, vérification et collecte des données sur la situation des droits miniers et des carrières en état des cas de force majeure.

En ce qui concerne les missions de représentation, le Président du Conseil d'Administration a séjourné à Goma au Nord-Kivu du 12 au 16 octobre 2024, par l'ordre de mission n°0087/CAB.MIN/MINES/KPKM/01/2024 du 11 octobre 2024, pour participer à la conférence Minière organisée par le Gouvernement Provincial à l'intention des investisseurs.

→ II.1.3. DES MISSIONS À L'EXTÉRIEUR DU PAYS

En 2024, le Conseil d'Administration a effectué trois (03) missions à l'extérieur du pays :

- 1°/ Par l'ordre de mission n°0049/CAB.MIN/MINES/ANSK/01/2024 du 05 avril 2024, la délégation du Cadastre Minier, conduite par le Président du Conseil d'Administration, a séjourné à Dubaï aux Emirats Arabes Unis pour participer à la 105ème rencontre Top Management, TMA (Top Manager Afrique) du 17 au 27 mai 2024.

Cette rencontre a réuni des experts internationaux de divers domaines (finance publique, gouvernance, régulation et management) dans le but d'échanger sur les meilleures pratiques de gestion des services publics et les défis liés à leur gouvernance.

Les discussions ont principalement porté sur :

- Les spécificités de la gouvernance des services publics en régie : Comment adapter les principes de gouvernance aux services publics en tenant compte des exigences d'efficacité, de transparence et d'équité.
- L'intégration du Nouveau Management Public (NMP) et de la Nouvelle Gouvernance Publique (NGP) : Définir des approches permettant d'améliorer la performance des services tout en préservant l'intérêt général et en maîtrisant les risques liés à la gestion publique.

- La gestion des risques dans les services autonomes et sous régie : Identification des menaces majeures et mise en place de mécanismes de contrôle, d'audit et d'évaluation pour garantir la pérennité et l'efficacité des services.

Cette mission a offert à la délégation du Cadastre Minier une opportunité précieuse d'approfondir les enjeux liés à la gouvernance publique et d'explorer des solutions applicables à notre organisation pour une gestion optimisée des services publics.

- 2°/ Par l'ordre de mission n°0088/CAB.MIN/MINES/ANSK/01/2024 du 28 mai 2024, le Président du Conseil d'Administration a séjourné à Bruxelles, Belgique pour finaliser le processus de l'acquisition de l'immeuble devant abriter le Siège Social du Cadastre Minier du 31 mai au 6 juin 2024.

Dans le souci d'améliorer les conditions de travail des agents et cadres du Cadastre Minier, en sigle « CAMI », Le Conseil d'Administration avait, lors de sa réunion du 05 décembre 2023, adopté une résolution, sous réserve de l'autorité de tutelle, relative à l'acquisition d'un immeuble devant abriter le siège social du Cadastre Minier ce, conformément à l'article 8 alinéa 2 point 1 du Décret 17/005 du 03 avril 2017 portant Statuts, Organisation et Fonctionnement d'un Établissement Public dénommé Cadastre Minier.

A cet effet, conformément à l'article 41 du Décret 17/005 du 03 avril 2017 portant Statuts, Organisation et Fonctionnement d'un Établissement Public dénommé Cadastre Minier, la Direction Générale du CAMI avait, par sa lettre référencée CAMI/DG/1493/2023 du 15 décembre 2023, saisi l'Autorité de tutelle pour solliciter l'autorisation d'acquisition, laquelle lui a été accordée par la lettre référencée CAB.MIN/MINES/ANSK/03763/01/2023 du 22 décembre 2023.

Aussi, toujours pour ladite acquisition, la Direction Générale du Cadastre Minier avait, par sa lettre référencée CAMI/DG/467/2024, saisi et obtenu la validation de la Présidence de la République à travers la lettre référencée 1135/05/2024 du 10 mai 2024 du Directeur de Cabinet du Chef de l'État.

Il s'agissait de l'immeuble « SABENA » sis au n°33 du boulevard du 30 juin dans la commune de la Gombe, détenu en copropriété par les sociétés « SA SABENA en faillite et SA Brussels Airlines », sociétés de droit belge.

Ainsi, dans le cadre de la finalisation du processus de finalisation de l'acquisition dudit immeuble, les sociétés cédantes ont invité les responsables de la Direction Générale et de deux Administrateurs membres du Conseil d'Administration, durant la période allant entre le 31 mai et le 06 juin 24, pour la signature des actes authentiques devant la notaire belge « Madame KIM LAGAE », à son étude située Rue Royale 55, 1000 Bruxelles (Belgique).

La signature du contrat avec les sociétés cédantes, de droit belge et copropriétaires de l'immeuble SABENA situé en République Démocratique du Congo, n'a pas pu se faire à Kinshasa. Selon ces sociétés, l'acte concernait la cession d'un élément de leur patrimoine immobilisé, ce qui imposait une signature en Belgique, devant une notaire belge dont la compétence est strictement territoriale. Ce contexte a donc nécessité le déplacement en Belgique.

Par ailleurs, le droit positif congolais reconnaît la validité d'un acte signé à l'étranger pourvu qu'il soit légalisé.

L'exigence de la représentation du Conseil d'Administration par les sociétés cédantes lors de la signature du Contrat, était liée au fait que le Conseil d'Administration étant l'organe de conception, d'orientation et de Contrôle du Cadastre Minier, il lui revenait de décider sur les opérations d'acquisition et d'aliénation immobilière en vertu de l'article 8 du Décret 17/005 du 03 avril 2017 portant Statuts, Organisation et Fonctionnement d'un Établissement Public dénommé Cadastre Minier.



> Ex-immeuble SABENA à Kinshasa

II.2. LES ACTIVITÉS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Au terme de l'article 11 de la Loi n°08/009 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux Établissements Publics, la Direction Générale est l'organe de gestion de l'Établissement Public.

Elle est assurée par un Directeur Général, assisté par un Directeur Général Adjoint, tous nommés, relevés de leurs fonctions et, le cas échéant, révoqués par Ordonnance du Président de la République, sur proposition du Gouvernement délibérée en Conseil des Ministres.



Conformément à l'article 8 alinéa 1er du Décret N°17/005 du 03 avril 2017 portant Statuts, Organisation, et Fonctionnement du Cadastre Minier, « CAMI » en sigle, la Direction Générale du Cadastre Minier transmet, à la fin de chaque année et ce, de façon détaillée, son rapport annuel d'activités comprenant les activités de la Direction Générale et celles des Directions Provinciales.

Ce rapport d'activités constitue une auto-évaluation sur la gestion du Domaine Minier, des Finances et de l'Administration du Cadastre Minier au cours de l'exercice 2024. Il permet aux Dirigeants et à l'ensemble du personnel de s'améliorer

et de projeter des nouvelles perspectives dans l'avenir.

L'année 2024 a été marquée par des réformes majeures visant à assainir et moderniser la gestion des titres miniers et des carrières en République Démocratique du Congo. Le Cadastre Minier a concentré ses efforts sur la transpa-



rence, l'efficacité et l'optimisation dans la gestion du domaine minier. Dans ce rapport annuel, il s'agira de faire le bilan des avancées réalisées tout en identifiant les défis et les perspectives.

Parmi les réalisations phares de l'année figurent l'audit et l'assainissement du fichier cadastral, ce qui a permis de récupérer plus de 10 000 km² de superficies minières. Cette initiative a contribué à l'élimination des titres ne respectant pas les conditions de validité et à la réduction de la spéculation dans le secteur minier.



Pour renforcer la sécurité et la transparence, un nouveau système de certification des titres miniers et des carrières sur papier sécurisé a été mis en place, en collaboration avec la Banque Centrale du Congo (BCC). Par ailleurs, le CAMI a entrepris le développement d'une plateforme numérique de consultation publique, qui offre aux investisseurs congolais et étrangers ainsi qu'aux institutions un accès en temps réel aux informations cadastrales (avis et décisions).

Conformément aux orientations du Conseil d'Administration sur le Cadastre Minier de proximité, des Directions Provinciales ont été ouvertes en plus de celles qui existaient déjà pour rapprocher l'administration des acteurs du secteur. Cette initiative a été complétée par la réouverture du guichet au niveau de la Direction Générale du CAMI, facilitant le traitement des demandes et améliorant l'interaction entre les opérateurs miniers et l'administration.

Sur le plan financier, l'année 2024 a été exceptionnelle, avec un taux de recouvrement record de 185 % pour les droits superficiels annuels et une hausse des recettes atteignant 95,83 millions USD, dépassant largement les prévisions initiales. Cette performance a notamment permis l'acquisition d'un immeuble, à moins de 9 millions de dollars américains, au centre-ville de Kinshasa, sur le prestigieux Boulevard du 30 juin, où sera domiciliée la Direction Générale.

Le CAMI s'est également attaché à renforcer le cadre juridique et réglementaire pour garantir une meilleure gestion des titres miniers et des carrières, notamment par l'élaboration de l'arrêté ministériel fixant la forme et les dimensions des bornes de périmètre minier ainsi que celui précisant les modalités de création des zones de recherche géologique.

Concernant la gestion des titres miniers, la superficie totale concédée en 2024 s'élève à 203 950 km², représentant 8,7 % du territoire national. L'année a également connu une augmentation de 6,6 % des titres valides par rapport à 2023, traduisant une reprise des investissements miniers. Le CAMI a également initié plusieurs projets d'arrêtés ministériels pour structurer et réguler l'octroi des droits miniers et des carrières, notamment ceux précisant les travaux à considérer comme travaux de développement et de construction.

Pour 2025, les perspectives sont claires : il s'agira notamment de poursuivre l'assainissement du fichier cadastral, de renforcer la digitalisation et d'améliorer la transparence dans la gestion des titres. En conclusion, l'année 2024 a été marqué par plusieurs réformes structurelles, une digitalisation en plein essor et un accroissement des recettes par rapport aux années antérieures. Ces avancées renforcent l'attractivité du secteur minier. Malgré les défis qui subsistent, les efforts entrepris positionnent la RDC comme un acteur clé dans la gouvernance minière en Afrique.





LES INSTRUCTIONS DU MINISTRE DES MINES

Tab n° 08 : Tableau de suivi des résolutions et orientations du Ministère des Mines

DATES	OBJET	RÉFÉRENCE COR-RESPONDANCE	ORIENTATION	OBSERVATIONS
11/12/2024	A/R, demande d'autorisation d'acquisition immobilière pour les CAMI Sud-Kivu, Tanganyika, haut-Uélé, Maniema et Kasai	N/Réf : CABMIN/MINES/ KPKM/01691/01/2024	Avis favorable à la requête et observation de veiller au respect des textes sur les marchés publics	Adressée au DG du CAMI
11/12/2024	A/R, notre lettre TH-040-24- Inscription des 3PR 1323, 1324 et 1325 de Thaurfin ltd	N/Réf : CABMIN/MINES/ MBN/01680/03/2024	Invitation du DG CAMI pour présenter un état des lieux	Adressée au Directeur de THAURFIN ltd en Belgique
06/12/2024	A/R, Manifestation d'intérêt / Demande des droits miniers de recherches	N/Réf : CABMIN/MINES/ KPKM/01582/01/2024	Avis favorable à la requête et leur demande de constituer le dossier pour déposer au CAMI. Demande au DG CAMI d'instruire le dossier et faire rapport au Ministre	Adressée au Gérant de la société ABK services Sarl.
25/11/2024	Désignation Expert	N/Réf : CABMIN/MINES/ MBN/01426/03/2024	Désignation d'un Point focal du CAMI pour le comité de pilotage des travaux du plan directeur de l'objectif stratégique sectoriel du PAG 2024-2028.	Adressée au DG CAMI
20/11/2024	A/R, sollicitation d'une séance de travail avec les sociétés de carrières/Dos. Paiement des frais de renouvellement d'autorisation d'exploitation de carrière permanente/AECP	N/Réf : CAB. MIN/MINES/ MBN/01364/03/2024	Demande au DG CAMI de faire rapport des conclusions des travaux	Adressée à l'Administrateur Délégué de la FEC à Kinshasa
01/11/2024	A/R, approbation du budget du Cadastre minier, Exercice 2025	N/Réf : CABMIN/MINES/ KPKM/01263/01/2024	Approbation du budget du CAMI exercice 2025 et exhortation de faire un suivi particulier sur les dépenses et charge	Adressée au PCA du CAMI
12/12/2024	Notre recours ; lettre CAMI/ DG/355/2021 du 19 nov 2021	N/Réf : CAB. MIN/MINES/ MBN/01693/03/2024	Interrogation au DG CAMI d'éclairer la lanterne du concerné.	Adressée au président de la Société BIG TOTAL MINING SAS à Lubumbashi
16/12/2024	Recours contre la déchéance de l'AECP 9857 pour erreur matérielle	N/Réf : CAB. MIN/MINES/ MBN/01749/03/2024	Demande au DG du CAMI de faire parvenir au Ministre les éléments de motivation de l'avis de déchéance.	Adressée au Gérant de la société Katanga Consulting Compagnie SARL
05/11/2024	Désignation point focal/ instruction	N/Réf : CABMIN/MINES/ KPKM/01198/01/2024	Désignation d'un point focal à l'agence de prévention et de lutte contre la corruption.	Adressée au DG du CAMI
30/10/2024	Eclaircissement sur le non-commencement de travaux de recherches dans le délai légal pour le permis de recherche no13720	N/Réf : CAB. MIN/MINES/ MBN/0111/03/2024	Demande au DG CAMI de faire rapport au Ministre.	Adressée au Responsable de la société COMIDER SARL à Kinshasa
23/10/2024	Requête de la société Congo Moon Mining tendant à obtenir l'inscription d'office et la délivrance du PE 1435	N/Réf : CAB. MIN/MINES/ MBN/01071/03/2024	Invitation au DG CAMI de régulariser la situation et faire rapport.	Adressée au DG CAMI
17/10/2024	Demande d'éclaircissement	N/Réf : CABMIN/MINES/ KPKM/01008/01/2024	Demande au DG CAMI d'éclairer sur le dossier PR 15058.	Adressée au DG CAMI
14/10/2024	A/R demande de certification des documents	N/Réf : CABMIN/MINES/ KPKM/00938/01/2024	Demande au DG CAMI de tout mettre en œuvre pour traquer et démanteler le réseau de trafic des faux documents.	Adressée au bâtonnier Joseph HUHANIKA GANYWAMULUME à Kinshasa



11/10/2024	Demande d'avis techniques	N/Réf : CABMIN/MINES/ KPKM/00909/01/2024	Sollicitation des avis techniques préalables pour proposer au gouvernement la déclaration des zones interdites aux activités minières.	Adressée au DG CAMI
10/10/2024	Suspension de l'octroi des droits miniers et de carrières dans les zones occupées par les groupes armés.	N/Réf : CABMIN/MINES/ KPKM/00904/01/2024	Suspension de l'octroi des droits miniers et de carrières dans les zones occupées par les groupes armés.	Adressée au DG CAMI
17/09/2024	Collecte des données pour l'élaboration du rapport ITIE-RDC 2022	N/Réf : CABMIN/MINES/ KPKM/00496/01/2024	Transmission des données.	Adressée au DG CAMI



→ II.2.1. Les missions de la Direction Générale à l'intérieur et à l'extérieur du pays

La Direction Générale a participé ou s'est fait représenter par les agents et cadres désignés par elle dans diverses réunions et rencontres tout au long de l'année 2024. Les plus importantes sont les suivantes :

1. **Participation au Mining Indaba, du 05 au 08 Février 2024 à Cape Town, en Afrique du Sud** : Le CAMI faisait partie de la délégation congolaise présente aux côtés du Président de la République, Félix-Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO. Cette occasion marquait la première participation d'un Président de la RDC à Indaba Mining depuis son organisation.



2. **Participation au PDAC, du 03 au 06 Mars 2024, à Toronto, au Canada :**
 Le CAMI a participé au Forum international qui est la première convention mondiale sur l'exploration minière et l'exploitation minière. Cette convention annuelle est connue pour attirer jusqu'à 30 000 participants de plus de 130 pays pour ses programmes d'exposition, ses événements de réseautage, ses opportunités d'affaires exceptionnelles et ses divertissements.



3. **Participation au Forum MAKUTANO 10 « THE NEW DEAL », qui avait pour sous-thème : « RICHE SOUS-SOL CONGOLAIS CHERCHE MINIERES POUR L'EXPLOITER » :** Face aux défis mondiaux de la transition énergétique et à la dépendance croissante envers les métaux stratégiques, il devient impératif pour la RDC d'investir massivement dans la recherche géologique pour diversifier et optimiser son portefeuille minier. Ce processus permettra non seulement de réduire la dépendance à un seul pays acheteur, mais aussi de répondre aux besoins croissants des pays occidentaux pour les métaux tels que le cobalt, le lithium, le germanium et le coltan, essentiels pour les technologies de demain. Durant cette session, inscrite



dans le cadre du New Deal pour la RDC, le Cadastre Minier, de par son Directeur Général Monsieur Popol MABOLIA YENGA, a présenté une série de cinq à six projets miniers aux plus grands groupes mondiaux, avec l'objectif de stimuler de nouveaux investissements et d'ouvrir des perspectives stratégiques pour la gestion durable et efficiente des ressources naturelles du pays. L'enjeu est double : garantir une exploitation optimale des substances stratégiques et soutenir la transformation de la RDC en leader mondial de l'approvisionnement en métaux critiques tout en préservant la souveraineté économique du pays.

4. **Participation au Forum international IMARC du 21 au 23 octobre 2024 à Sydney en Australie :** Le Cadastre Minier a participé à la conférence internationale sur l'exploitation minière et les ressources minérales (IMARC). Il s'agissait de l'événement minier le plus important & le plus influent d'Australie et une plateforme de premier plan pour l'industrie minière mondiale. Le CAMI, en tant que porte d'entrée du secteur minier en RDC, a profité de cette occasion pour découvrir et échanger sur les innovations présentées par les différents exposants, en rapport avec les grands défis de la transition énergétique et des minerais stratégiques.



→ II.2.2. Formation des agents

En l'année 2024, les agents du cadastre minier ont participé aux formations reprises dans le tableau ci-dessous.

Tab n° 09 : Tableau de suivi des résolutions et orientations du Ministère des Mines

JANVIER	<ul style="list-style-type: none"> Formation d'Anglais à CALI/Kinshasa
FEVRIER	<ul style="list-style-type: none"> Ateliers de travail sur les workflows à mettre à jour avec la firme TRIMBLE, du 11 au 21 février 2024 (Cape Town) Afrique du sud
MARS	<ul style="list-style-type: none"> Power bi : De la Gestion des données à la business intelligence, Kinshasa/ Grand Hôtel, du 18 au 22 mars 2024 Semaine de formation avec comme thème « Vers l'égalité des sexes à l'ère du numérique », Kinshasa/ Salle de conférence de l'USC, du 20 au 22 mars 2024 Les fondamentaux sur l'Audit Interne, du 18 au 21 mars 2024 à Kinshasa Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), Du 28 au 29 Mars 2024, à Kinshasa
AVRIL	<ul style="list-style-type: none"> Casse-tête de la dernière fiche de paie, travailleurs nationaux et travailleurs expatriés : négociations et paie du décompte final, conséquences légales, financières et fiscales, 19 Avril à Memling/Kinshasa Formation sur le 1er Secours : les 13, 20 et 27 avril ; les 4,18 et 25 mai à Kinshasa
MAI	<ul style="list-style-type: none"> Le management des risques : de la cartographie des risques au plan d'audit interne, du 10 au 18 mai 2024 à Dubaï Décompte final en droit du travail congolais, 14 mai 2024 à Kinshasa Finance pour responsables et collaborateurs RH : Mesurer les incidences financières des décisions RH, 23 mai 2024 à Kinshasa La Communication Syndicale envers les médias et techniques de négociation collective, du 08 au 10 mai au Pullman/Kinshasa Le problème de la prise en charge des frais de soins de santé des travailleurs et leurs dépendants dans une entreprise, du 08 au 10 mai à Kinshasa Formation en gestion axée sur les résultats-GAR: Préparation, programmation et exécution budgétaire axées sur les résultats, du 30 au 31 mai au Memling/Kinshasa
JUIN	<ul style="list-style-type: none"> Formation – Contrôle interne-Audit interne la Cartographie des risques dans le secteur public et privé, 27 juin 2024 à Kinshasa Logistique, Transport, Achat, Moyens Généraux et Domaine portuaire, du 19 au 21 Juin 2024 à Kinshasa Anti-incendie, 28 juin 2024 à Kinshasa
JUILLET	<ul style="list-style-type: none"> Maîtriser l'audit paie/social/RH : Méthodologie et meilleures pratiques, du 30 au 31 Juillet au Memling/ Kinshasa
AOÛT	<ul style="list-style-type: none"> Identification et Conception des projets, du 7 au 8 Aout à Kinshasa/Novotel
SEPTEMBRE	<ul style="list-style-type: none"> Management pour secrétaires et assistantes de la haute administration, du 30 septembre au 04 octobre 2024 au Sénégal
OCTOBRE	<ul style="list-style-type: none"> Les éléments cartographiques de base dans la gestion efficace du domaine minier, du 01 au 04 octobre 2024 à Sultani River/ Kinshasa Les finances publiques, l'administration des entreprises et du régime matrimonial à la succession, du 23 au 25 octobre 2024 à CEPAS/ Kinshasa Maîtriser la comptabilité des charges de personnel : connaître la réglementation sociale pour fiabiliser la traduction comptable, 18 octobre 2024, au Memling Hôtel/Kinshasa Formation sur les techniques Anti-incendie, 07 Octobre 2024, au siège CAMI
NOVEMBRE	<ul style="list-style-type: none"> Genre et gouvernance inclusive, diversité et performance, du 11 au 15 novembre 2024 à Marrakech/Maroc Organisation et protocole des cérémonies publiques, du 11 au 17 novembre 2024 à Casablanca/Maroc Les contentieux des contrats miniers, du 04 au 09 novembre 2024 à Dubaï Maîtriser les normes IFRS : comprendre les normes comptables internationales et réussir le reporting LAS/IFRS ; établir les états financiers en normes IFRS, Du 26 au 27 novembre 2024, à Brazzaville Comment organiser et gérer un charroi automobile, du 27 au 29 novembre 2024 à Kinshasa
DECEMBRE	<ul style="list-style-type: none"> La planification stratégique, gestion axée sur les résultats, mesure des performances et suivi des projets et programmes, du 04 au 06 décembre 2024, à Brazzaville Gouvernance du secteur minier : stratégie et outils pratiques, du 09 au 20 décembre 2024 à Lome /Togo Business Etiquette, du 10 au 13 décembre 2024 à Elais/Kinshasa

→ II.2.3. Évaluation des agents

Conformément à la convention collective, le personnel du CAMI a été évalué, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

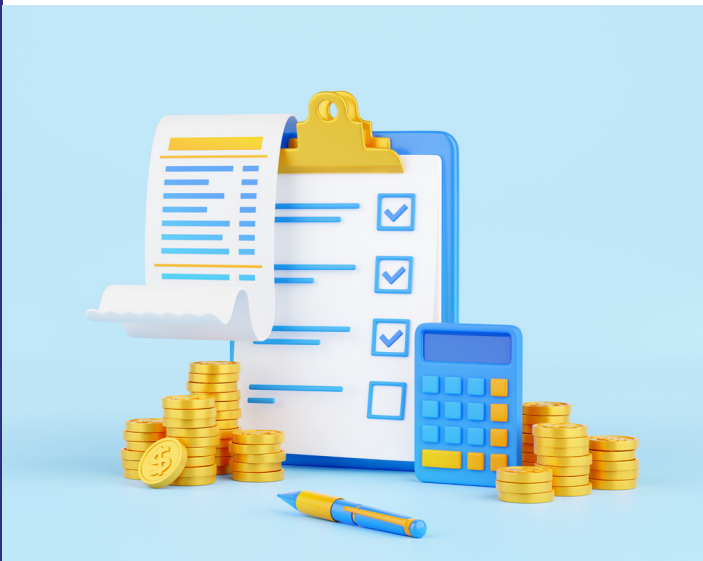
Tab n° 10 : Tableau d'évaluation des agents et cadres du Cadastre Minier

CATEGORIE	EVALUATION DES AGENTS PAR GRADE					NOMBRE AGENT
	Excellent	Très bon	Bon	Assez bon	Insuffisant	
Cadre de Direction	0	14	0	0	0	14
Cadre de commandement	8	16	0	2	0	26
Cadre de collaboration	16	55	0	0	0	71
Agent de maîtrise	6	92	0	8	2	108
Classifié	2	20	0	1	0	23
TOTAL	32	197	0	11	2	242



La majorité des agents sont évalués comme «Très bons», représentant plus de 80 % des effectifs. Cela indique que, globalement, les agents du CAMI accomplissent correctement leur travail, notamment les cadres de commandement, qui affichent le plus grand pourcentage d'agents évalués comme «Excellents» (environ 30 %).

→ II.2.4. Bilan social



↓ Deux faits saillants méritent d'être relevés dans cette rubrique, il s'agit, entre autres, de :

- La révision de la convention collective et le tableau des avantages sociaux des agents ;
- La signature d'une convention avec la RAWBANK afin de sécuriser les indemnités de départ à la retraite des agents.

Signalons également les faits suivants :

- Trois (3) nouvelles naissances enregistrées dans les familles des agents ;
- Sept (7) cas de mariage ;
- Un contrôle du cancer des seins a été organisé en faveur du personnel féminin, en Octobre 2024, à HJ Hospitals, Clinique de la Gombe ;
- Décès de deux agents ;
- La mise à la retraite d'un agent en 2024.

→ II.2.5. Bilan matériel

II.2.5.1. Immeubles

Le CAMI compte à son actif cinq (5) bâtiments et deux (2) parcelles répartis de la manière suivante :

A. Au CAMI central

Tab n° 11 : Liste de bâtiments du CAMI central

DÉSIGNATION	ANNE ACQUISITION	AFFECTATION	ÉTAT
BÂTIMENT	2006	DIRECTION GÉNÉRALE	Fonctionnel
IMMEUBLE 6 niveaux	2024	DIRECTION	NON FONCTIONNEL (à réfectionner)

B. Au CAMI provinciaux

Tab n° 12 : Liste de bâtiments des CAMI provinciaux

DÉSIGNATION	ANNE D'ACQUISITION	AFFECTATION	ÉTAT
BÂTIMENT	2025	HAUT-KATANGA (Lubumbashi)	Neuf
BÂTIMENT	2018-2019	SUD-KIVU (Bukavu)	Bon état
BÂTIMENT	2024	TSHOPO (Kisangani)	À réfectionner
PARCELLE	2025	LUALABA(Kolwezi)	À construire
PARCELLE	2025	SUD-KIVU(Bukavu)	A réfectionner

Tab n° 13 : Tableau du charroi automobile du Cadastre Minier

N°	DESIGNATION	N°PLAQUE	N°CHASSIS	ANNEE ACQUISITION	AFFECTATION	ETAT
1	4x4 TOYOTA CRUISER L300	1773 BS/01	JTMAB7BJ00405536	2024	PCA	BON ETAT
2	4X4 TOYOTA CRUISER L300	1781 BS/01	JTMABB304077308	2024	DG	BON ETAT
3	4X4 TOYOTA CRUISER L300	3163 AM/10	JTMAUBBJ4036227	2024	DGA	BON ETAT
4	4X4 PRADO TX	2484 BC/01	JTEBD9FJ10K023112	2019	DT	BON ETAT
5	4X4 PRADO TX	9783 BN/01	JTEBX9FJ8NK023112	2022	DF	BON ETAT
6	4X4 PRADO TX	4846 BH/01	JTEBU3FJXOK189352	2020	DA	BON ETAT
7	SUV TOYOTA FORTUNER	5282 BP/01	MHFDX8FS4N0119511	2023	RP	BON ETAT
8	SUV TOYOTA FORTUNER	5281 BP/01	MHFDX8FS5N0119665	2023	DRPP	BON ETAT
9	SUV TOYOTA FORTUNER	5280 BP/01	MHFDX8FSXN0119450	2023	COURSE PCA	BON ETAT
10	SUV TOYOTA RAV4	7698 AB/04	JTMZ45FV60D178150	2024	COORDINATION	BON ETAT
11	SUV TOYOTA RAV4	7698 AB/04	JTMZ43FV40D178177	2024	COURSE BANQUE	BON ETAT
12	BUS TOYOTA COASTER	1771 BS/01	JTGABBB8706715600	2024	BUS CAMI	BON ETAT

II.2.5.2. Charroi automobile

II.2.3. GESTION DU DOMAINE MINIER

→ II.2.3.1. Situation générale

Sur la superficie totale du territoire national de la RDC, soit 2 345 000 km², l'octroi des droits miniers et de carrières, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous, représente, pour l'année 2024, une couverture 240 324 carrés, ce qui vaut 204 155, 238 km², soit un taux de 8,7 % de la superficie du territoire national. Par ailleurs, l'espace non concédé représente 1 904 590,05 km², soit un taux de 81,2 %.

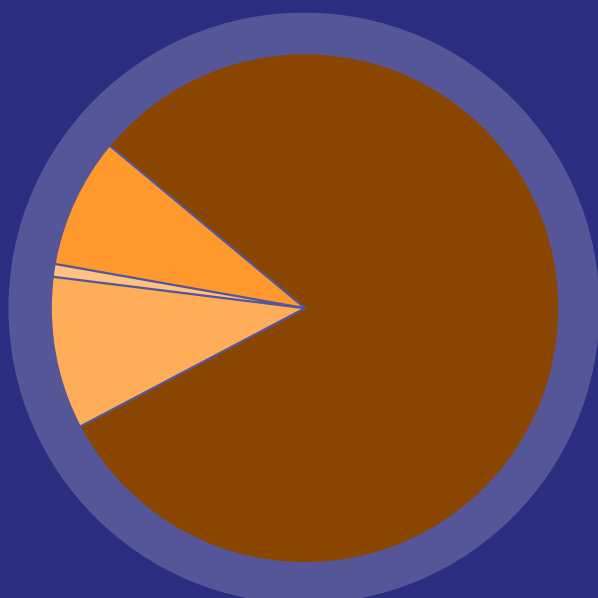


DISTRIBUTION DES TITRES MINIERS ET DE CARRIÈRES

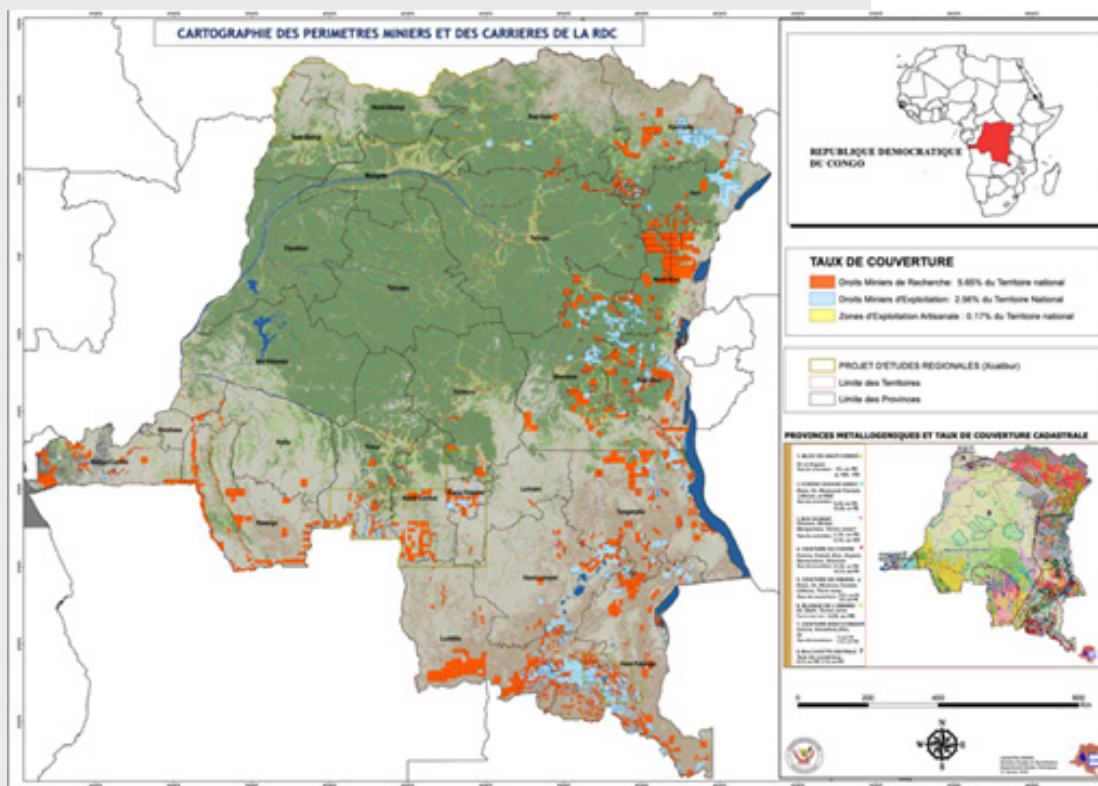
NATURE DES TITRES	Nbre DROITS	Nbres CARRÉS	Superficie/Km2	% Territoire national
Permis de recherche (PR).	1867	165382	140 492,009	5,99
Permis d'Exploitation (PE).	633	64793	55 041,6535	2,347
Permis d'Exploitation de la Petite Mine (PEPM).	138	7906	6 716,147	0,286
Permis d'Exploitation des Rejets (PER).	19	325	276,0875	0,011
Autorisation d'Exploitation des carrières Permanent (AECp).	253	982	834,209	0,03
Autorisation de Recherches des Produits de carrières (ARPC).	256	936	795,132	0,035

DISTRIBUTION DES ZEA ET ZONES DE RESTRICTION

NATURE DES TITRES	Nbre DROITS	Nbres CARRÉS	Superficie/Km2	% Territoire national
Zones d'Exploitation Artisanale (ZEA)	505	4631	3 934,03	0,16
Zones de Restriction	13	273 901	232 678,89	9,92
Territoire national			2 345 000	100
Territoire National libre de droit			1 904 590,762	81,23



81.2%	Territoire National libre de droit
8.7%	Titres miniers et de carrières
0.2%	Zones d'Exploitation Artisanale
9.9%	Zones de Restriction



→ II.2.3.1.1. Évolution des droits miniers et de carrières valides

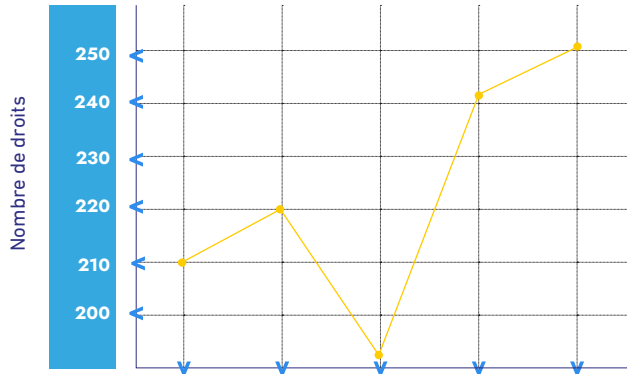
Les deux tableaux ci-après présentent l'évolution des droits miniers et des carrières octroyés et maintenus de 2020 à 2024, ainsi que celle des carrières ouvertes pour les travaux d'utilité publique.

Tab n° 15 : Tableau récapitulatif de l'évolution des droits miniers et des carrières de 2020 à 2024

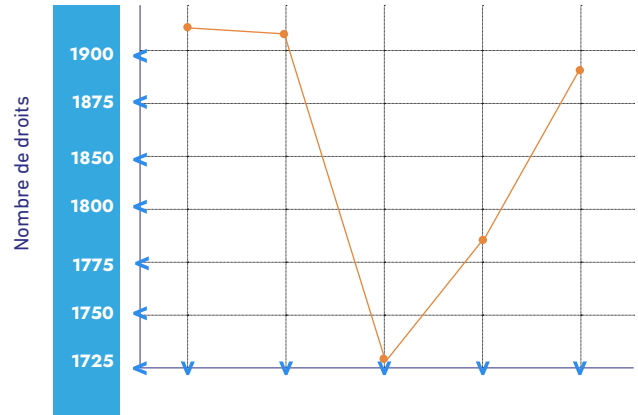
NATURE DE DROITS	2020	2021	2022	2023	2024
ARPC	210	218	194	241	256
PR	1892	1890	1729	1788	1867
AECP	226	227	252	230	252
PE	554	565	567	622	633
PEPM	157	155	150	133	138
PER	18	18	18	19	19
TOTAL	3057	3073	2910	3033	3165

Évolution individuelle des droits miniers par nature (2020-2024)

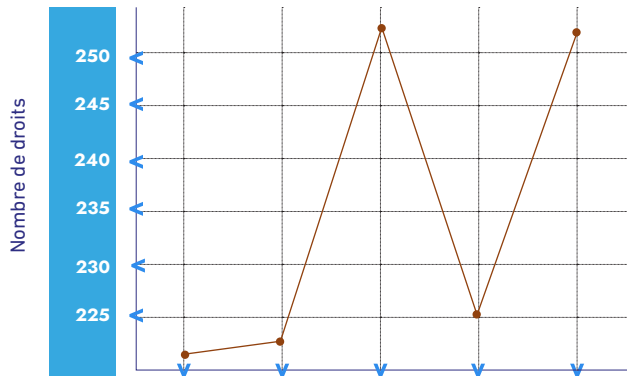
→ Évolution des droits : ARPC



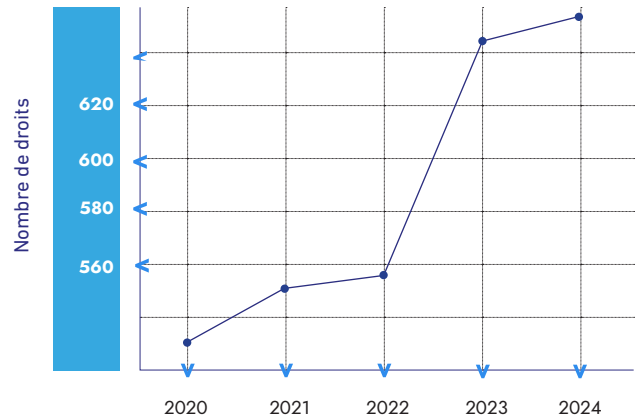
→ Évolution des droits : PR



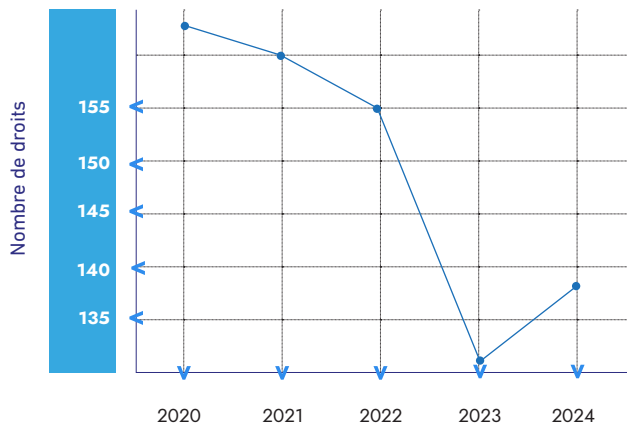
→ Évolution des droits : PE



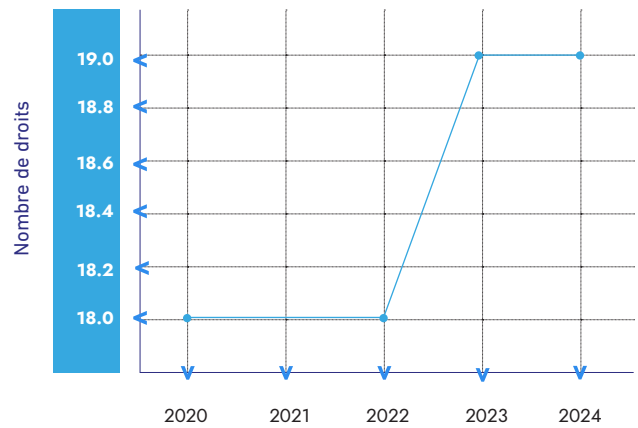
→ Évolution des droits : PEPM



→ Évolution des droits : PEPM



→ Évolution des droits : PER



→ II.2.3.1.2. Évolution de la couverture de Carrière d'Utilité Publique (CUP)

NATURE DE L'ESPACE	2020 (Km2)	2021 (Km2)	2022 (Km2)	2023 (Km2)	2024 (Km2)
CUP	50,82	51,8	51,8	51,8	51,7
Superficie du territoire national	2 345 000				
Taux de couverture nationale	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002

→ II.2.3.2. État des lieux de l'instruction cadastrale

II.2.3.2.1. Activités des guichets (12)

Toutes demandes de droits miniers et/ou de carrières ainsi que tous autres dossiers qui requièrent une instruction cadastrale ou celle des Services intervenant dans l'instruction sont déposés au Guichet du CAMI Central, en attendant l'opérationnalisation des Guichets dans ses bureaux en Provinces. Ainsi, Au cours de l'année 2024, le Guichet du Cadastre Minier a réceptionné au total 331 dossiers de différentes natures qui sont repris dans le tableau ci-dessous.

TYPE DE DOSSIER RECEPTIONNÉ	PR	ARPC	PE	PEPM	AACP	PER	SOUS-TOTAL
Nouveaux droits	120	41	0	0	0	0	161
Transformation	0	0	18	11	18	0	47
Transformation en multiple	0	0	3	0	0	0	3
Renouvellement	2	0	16	5	2	3	28
Cession	5	0	4	1	0	0	10
Amodiation	0	0	6	0	0	3	9
Radiation amodiation	0	0	1	0	0	0	1
Changement de dénomination	7	0	0	0	0	0	7
Prorogation de la durée de la validité	40	0	0	0	0	0	40
Hypothèque	0	0	1	0	0	0	1
Transformation personne physique en personne morale	0	2	0	0	0	0	2
Duplicata	3	0	3	2	7	0	15
Transmission	0	0	0	0	7	0	7
TOTAL GÉNÉRAL PAR NATURE	177	43	52	19	34	6	331

→ II.2.3.2.2. Émission des avis cadastraux

Au cours de l'année 2024, après instruction des dossiers de demandes reçues, le Cadastre Minier a émis 536 dossiers avis cadastraux dont certains favorables et d'autres défavorables, tels que repris dans le tableau ci-dessous.

TYPES	PR	ARPC	PE	PEPM	AACP	PR	SOUS-TOTAL
Nouvelles demandes	214	34	0	0	0	0	248
Transformation	0	0	77	22	44	0	143
Renouvellement	14	0	70	0	5	0	89
Cession	5	0	16	4	3	0	28
Avis conforme	0	0	4	1	0	0	5
Amodiation	0	0	6	0	0	3	9
Renonciation	9	0	4	0	1	0	14
TOTAL GENERAL	242	34	177	27	53	3	536

→ II.2.3.2.3. Transmission des Arrêtés Ministériels

En sa qualité de coordonnateur des instructions techniques et environnementales, conformément à l'article 14 quater du Règlement Minier, le Cadastre Minier transmet, après toutes les instructions (cadastrale, technique et environ-

nementale), soit au Ministre National des Mines, soit aux Ministres provinciaux des Mines, les projets d'Arrêtés portant octroi ou refus d'octroi, approbation ou refus d'approbation, notamment en cas de transfert de droits.

Au 31 décembre 2024, le Cadastre Minier a élaboré et transmis 487 projets d'Arrêtés au Ministre national des Mines et 80 projets d'Arrêtés aux Ministres provinciaux des Mines, comme indiqué dans les tableaux ci-dessous.

Arrêtés Ministériel Transmis au Ministre National des Mines							
TYPES	PR	ARPC	PE	PEPM	AACP	PER	SOUS-TOTAL
Nouveaux droits	242	34	0	0	0	0	276
Transformation	0	0	38	4	4	0	46
Transformation en multiple	0	0	3	0	0	0	3
Renouvellement	14	0	37	3	12	2	68
Cession	9	0	12	1	1	2	25
Renonciation	9	0	4	0	1	0	14
Report de renonciation	0	0	0	0	1	0	1
Prorogation de la durée de validité.	39	0	0	1	0	0	40
Retrait	9	0	5	0	0	0	14
TOTAL GENERAL	322	34	99	9	19	4	487

→ II.2.3.2.4. Arrêtés Ministériels reçus et notifiés

01	ARRÊTÉS MINISTÉRIELS NATIONAUX REÇUS	319
	Nouveaux droits	Octroi : 12 PE, 128 PR, 4 PEPM et 11 AECP Refus : 2 PE et 9 PR
	Transformation en multiple PE : 3 PE	3
	Renouvellement : 33 PE, 2 PER, 11 PR et 3 PEPM	49
	Approbation de cession : 7 PE, 2 PER, 9 PR, 1 PEPM et 1 AECP	20
	Hypothèque PE : 1	1
	Prorogation de la durée de validité : 35	35
	Renonciation : 2 PE et 4 PR	6
	Actant Expiration : 6 PE, 23 PR et 8 ARPC	37
	Fermeture ZEA : 1	1
	Déclaration Zone Interdite : 1	1
02	ARRÊTÉS MINISTÉRIELS PROVINCIAUX REÇUS	22
	Nouveaux droits : 8 ARPC et 3 AECP	11
	Approbation chronogramme cahier des charges : 5	5
	Renouvellement AECP : 6	6
03	ARRÊTÉS MINISTÉRIELS NATIONAUX NOTIFIÉS	213
	Nouveaux droits octroyés : 13 PE, 97 PR, 1 PEPM, 8 ARPC, et 8 AECP	127
	Droits refusés : 2 PE et 1 PEPM	3
	Transformation en multiple PE : 3	3
	Renouvellement : 18 PE, 3 PR, 2 PER et 3 PEPM	26
	Approbation cession : 4 PE, 5 PR, 2 PER, 1 PEPM et 1 AECP	13
	Hypothèque (PE) : 1	1
	Prorogation de la durée de validité (PR) : 35	35
	Renonciation (PR) : 3	3
	Déclaration Zone Interdite (PE) : 1	1

Hormis les arrêtés ministériels reçus et notifiés, certaines inscriptions cadastrales, en raison de l'absence de réaction des ministres, s'achèvent soit par une inscription d'office, soit par une inscription par voie judiciaire, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

01	INSCRIPTIONS D'OFFICE	177
	Nouveaux droits : 80 PR et 34 ARPC 8 PE, 3 PEPM et 9 AECP	134
	Renouvellement : 9 PE, 11 AECP et 9 PR	29
	Cession totale : 3 PE et 5 PR	8
	Prorogation : 5 PR	5
	Hypothèque : 1 PE	1
02	INSCRIPTIONS PAR VOIE JUDICIAIRE	77
	Nouveaux droits : 47 PR, 10 ARPC, 8 PE, 5 PEPM et 1 AECP	71
	Renouvellement : 3 PE et 1 PR	4
	Cession : 1 PR et 1 PE	2

→ II.2.3.2.6. Forces majeures

Pour une raison indépendante de sa volonté l'empêchant de jouir du périmètre minier qui lui est octroyé, le titulaire peut solliciter la mise de son titre sous le statut de « force majeure » afin de suspendre ses obligations de maintien de validité. Pour l'année 2024, 87 titres ont basculé sous ce statut, ce qui représente une augmentation de 248 % par rapport à l'année 2023.

01	DÉCISIONS AGRÉMENT CAS DE FORCE MAJEURE	87
02	DÉCISIONS REFUS D'AGRÉMENT CAS DE FORCE MAJEURE	50

→ II.2.3.2.7. Mutations

Dans le cadre de la gestion des titres miniers, le CAMI joue également un rôle de notaire afin de s'assurer que les mutations qui s'opèrent sur le titre, dans le cadre des opérations commerciales du titulaire, soient conformes à la réglementation. En 2024, le CAMI a authentifié 29 opérations.

01	CONTRATS AUTHENTIFIÉS	29
	Cession totale	19
	Cession partielle	2
	Avenant	1
	Amodiation totale	1
	Amodiation partielle	6

→ II.2.3.2.8. Cahiers des charges

Dans le cadre du maintien de la validité d'un titre, il existe une obligation de respecter les cahiers des charges. À ce titre, le CAMI se charge notamment de notifier les approbations, d'attester le chronogramme d'exécution ainsi que de confirmer leur réalisation, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

01	ARRÊTÉS APPROBATION CAHIER DES CHARGES REÇUS DES GOUVERNEURS DE PROVINCE ET NOTIFIÉS	5
02	ATTESTATIONS DE CONFIRMATION DU RESPECT DES ENGAGEMENTS VIS-À-VIS DES OBLIGATIONS SOCIALES	5

→ II.2.3.2.9. Extinction du titre

Les titres miniers et de carrières ont une durée de validité précise qui, en l'absence de demande de renouvellement, expirent de fait. À cet effet, le CAMI procède à la transmission des notifications y afférentes ainsi qu'à l'élaboration de projets d'arrêtés prenant acte de ces expirations, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

01	PROJETS D'ARRÊTÉS PRENANT ACTE DES EXPIRATIONS	33
02	NOTIFICATIONS EXPIRATIONS	95
03	CADUCITÉ	1

→ II.2.3.2.10. Déchéance du titre

Afin de maintenir la validité du titre, le titulaire doit notamment payer les droits superficiaires et débiter les travaux dans les délais impartis. En cas de non-respect de ses obligations, le titulaire est déchu de son titre. À cet effet, le CAMI se charge d'entamer la procédure y afférente, qui aboutira à la prise d'un arrêté portant déchéance.

NATURE	PROJETS D'ARRÊTÉS MINISTERIELS ÉMIS		ARRÊTÉS MINISTERIELS REÇUS		
	Déchéance pour non-paiement des droits superficiaires.	Déchéance non commencement des travaux	Déchéance	Retrait	Report
AACP	9	0	7	2	6
ARPC	12	0	59	0	0
PE	28	0	18	1	7
PEPM	11	0	11	0	1
PER	0	0	0	0	0
PR	128	7	234	37	23
SOUS-TOTAL	188	7	234	37	23
TOTAL	195		294		

II.2.4. Situation financière



→ II.2.4.1. Principes généraux

Les activités de la Direction financière s'organisent à travers quatre départements :

- Département du budget ;
- Département de la taxation ;
- Département de la trésorerie ;
- Département de la comptabilité.

Conformément au Code et au Règlement miniers, ainsi qu'au Dé-

cret n° 017/005 du 03 avril 2017, portant statuts, organisation et fonctionnement du Cadastre Minier, ses ressources financières se composent de :

- 50 % des droits superficiaires par carré ;
- Les recettes des frais de dépôt ;
- Les subventions d'exploitation et d'équipement figurant au budget annexe de l'État ;
- Les emprunts ;
- Les subventions, dons, legs et libéralités d'origine interne ou externe, dûment acceptés par le Gouvernement.

→ II.2.4.2. Synthèse de la situation générale

Le Cadastre Minier (CAMI) a connu une année 2024 remarquable, marquée par des performances financières records dont voici les points saillants à retenir pour 2024 :

- Revisitation des prévisions budgétaires : Les prévisions initiales de 54,03 millions USD ont été révisées à 89,49 millions USD, à la suite d'une correction méthodologique dans le calcul des droits superficiaires annuels par carré. Cet ajustement a multiplié par trois le taux des droits, constituant une avancée majeure.
- Taux de recouvrement impressionnant : Dès le premier semestre 2024, le taux de recouvrement au profit du Trésor sur les Actes liquidés par le CAMI était de 185 %, un niveau jamais atteint pour les recettes non fiscales.
- Dépassement des objectifs budgétaires : Les recettes réalisées se sont élevées à 95,83 millions USD, dépassant les prévisions de 6,34 millions USD. Cette manne financière a notamment permis de combler le déficit du budget de l'État par une contribution exceptionnelle faite en décembre.
- Croissance spectaculaire du budget : Entre 2023 et 2024, les prévisions budgétaires ont augmenté de 308,83 %, passant de 27,78 millions USD à 89,49 millions USD. Cette hausse est due à la multiplication des droits et à l'introduction de nouvelles méthodes de taxation.

Augmentation des dépenses et des investissements :

- Les dépenses ont considérablement augmenté pour atteindre 87,59 millions USD en 2024, avec une exécution à 97,88 % des prévisions.
- Une progression spectaculaire des investissements (+896,8 %) a été observée, comprenant des projets tels que l'achat et la rénovation d'immeubles, ainsi que l'expansion dans de nouvelles provinces.
- Mise en œuvre d'un logiciel de gestion : En 2024, l'implémentation d'un nouveau logiciel a permis d'améliorer la gestion budgétaire, la transparence et la performance administrative.

Ces accomplissements ont renforcé la position du CAMI comme un acteur incontournable dans la gestion du secteur minier en République Démocratique du Congo.

Depuis 2023, le Cadastre Minier a enregistré une augmentation notable de ses prévisions budgétaires, passant de 27,78 millions USD à 89,49 millions USD en 2024, soit une croissance remarquable de 308,83 %. Cette progression s'explique par deux facteurs principaux :

- Le triplement des droits superficiaires annuels par carré.
- Le quintuplement du barème des frais de dépôt.

Cette hausse des recettes a entraîné une augmentation corrélative des dépenses, permettant l'exécution des actions prévues dans le programme annuel du Comité de Gestion. Ces efforts s'inscrivent dans la vision stratégique du Conseil d'Administration visant à positionner le CAMI comme une référence dans le secteur minier.

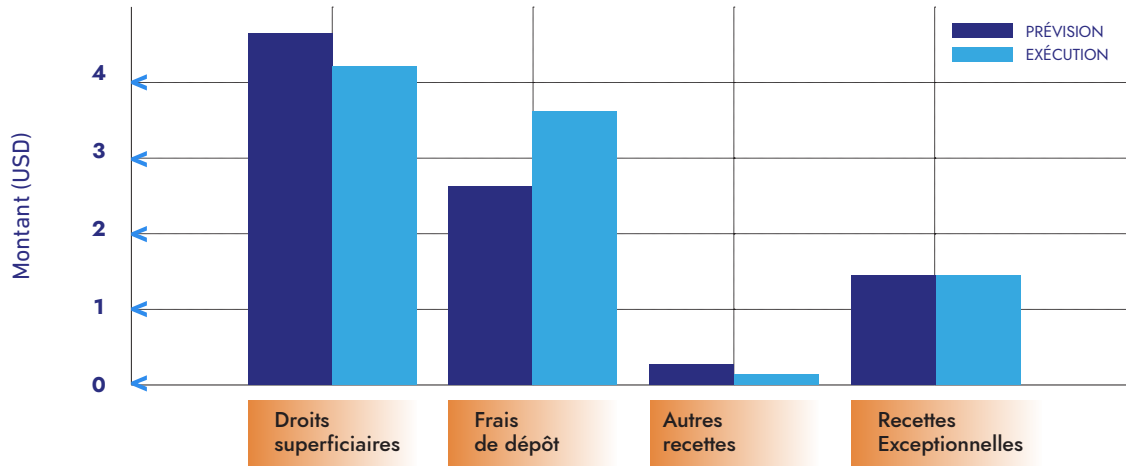
→ II.2.4.3. Recettes réalisées

II.2.4.3.1. Recettes réalisées par nature

Pour l'exercice budgétaire 2024, voici les recettes réalisées par nature :

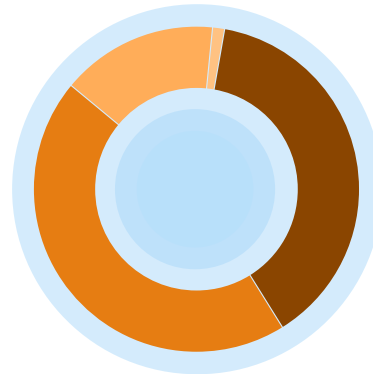
LIBELLÉ	Prévision 2024 (USD)	Exécution 2024 (USD)	Taux Réalisation/ Prévision	Taux /Recettes totales 2024
Droits superficiaires	46.296.787,73	43.035.092,04	92,95%	44,90%
Frais de dépôt	27.036.000,00	37.057.960,27	137,06%	38,66%
Autres Recettes	1.155.583,36	750.154,9	64,91 %	0,78%
Recettes exceptionnelles	15.000.000,00	15.000.000,00	100%	15,65%
TOTAL	89.488.371,09	95.843.207,21	107,10%	

Prévision Vs Exécution par type de recette (barres côte à côte)



→ Répartition des recettes exécutées en 2024

38.7%	Frais de dépôt
44.9%	Droits superficiaires
15.7%	Recettes exceptionnelles
0.8%	Autres recettes



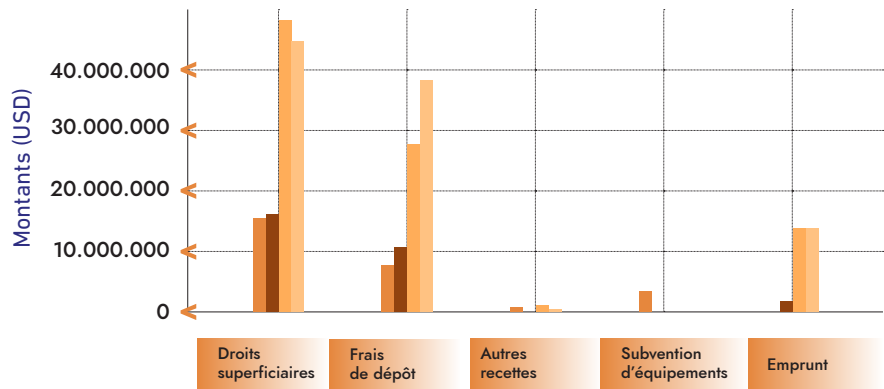
→ II.2.4.3.2. Évolution des recettes

LIBELLÉ	Prévisions 2023 (USD)	Exécution 2023 (USD)	Prévisions 2024 (USD)	Exécution 2024 (USD)	Evolution 2023 à 2024 280,79%
Droits superficiaires	14.930.214,59	15.325.973,19	46.296.787,73	43.035.092,04	280,79%
Frais de dépôt	7.862.936,79	10.629.469,35	27.036.000,00	37.057.960,27	348,63%
Autres Recettes	788.944,10	87.598,17	1.155.583,36	750.154,9	856,35%
Subvention d'équipements	4.200.240,10	0	0	0	
Emprunt	0	2.932.977,78	15.000.000,00	15.000.000,00	511,42%
TOTAL	27.782.336,19	28.976.018,49	89.488.371,09	95.843.207,21	330,76%

Cet accroissement notable s'explique principalement par :

- Une hausse significative des rétrocessions DGRAD, de l'impôt sur la superficie des concessions minières et des frais de bornages, avec une progression de 856,35 %.
- Les recettes exceptionnelles provenant d'un emprunt, qui ont bondi de 2,93 millions USD en 2023 à 15 millions USD en 2024 (+511,42 %), destiné à l'acquisition de bureaux à Kinshasa et en provinces.
- La forte progression des frais de dépôt (+348,64 %) et des droits superficiaires annuels par carré (+280,79 %).

→ Comparaison des recettes par rubrique (2023 vs 2024)



→ II.2.4.3.2.1. Évolution du recouvrement des droits superficiaires



Cette progression exceptionnelle des recettes du CAMI est principalement due à une augmentation du taux des droits superficiaires dont l'évolution s'affiche telle que reprise dans le tableau ci-dessous.

NATURE DES TITRES	2023					2024				
	PREVISION	RECOUVREMENT (CAMI)		RECOUVREMENT ANNÉES ANTÉRIEURES (CAMI)		PREVISION	RECOUVREMENT (CAMI)		RECOUVREMENT ANNÉES ANTÉRIEURES (CAMI)	
		Nbre	MONTANT EN USD	Nbre	Nbre		Nbre	MONTANT EN USD	Nbre	MONTANT EN USD
AECP	81 145,02	162	122 521,56	20	11 478,87	51 250,60	178	349 583,68	3	1 558,94
ARPC	2 513,29	161	2 227,27	3	29,82	4 464,37	157	6 169,60	4	606,21
PE	13 442 521,68	391	12 792 889,69	11	204 614,74	40 536 501,42	373	37 990 919,60	9	448 319,10
PEPM	1 342 117,15	40	564 635,12	13	295 454,80	1 071 449,37	40	880 635,54	4	59 630,82
PER	207 725,39	18	179 285,03		0	446 437,24	16	510 828,31	2	58 971,33
PR	1 254 132,77	1 033	1 091 230,39	33	61 605,83	2 533 621,04	951	2 681 396,84	46	46 472,04
TOTAUX	16 330 155,20	1 805	14 752 789,06	80	573 184,06	44 643 724,04	1715	42 419 533,56	68	615 558,44
						15 325 973,12		43 035 092,00		



Plongeons ensemble dans une analyse concise et révélatrice de cette évolution :

Année 2023	Année 2024
<ul style="list-style-type: none"> • Titres facturés : 1.885 titres. • Montants recouvrés : 15,33 millions USD. • Titres valides de 2023 : 1.805. • Titres des années antérieures : 80. • Titres taxés : 2.063, dont 1.805 ont été payés, les insolubles étant soumis à une procédure de déchéance. • Taux de recouvrement : 93,85 % sur des prévisions de 16.330.155,20 USD. 	<ul style="list-style-type: none"> • Titres facturés : 1.783 titres. • Montant recouvré 43.035.092,00 USD. • Titres valides de 2024 : 1.715. • Titres des années antérieures : 68. • Titres taxés : 2.089, dont 1.715 ont été payés, le reste ayant été mis en déchéance. • Taux de recouvrement : 96,39 % sur des prévisions de 44.643.724,04 USD.

Cette progression traduit une meilleure gestion des recouvrements en 2024, accompagnée d'une augmentation significative des ressources mobilisées, malgré une légère baisse du nombre de titres payés.

Pour une meilleure compréhension, de la provenance des droits superficiaires, il est nécessaire de prendre connaissance du tableau ci-dessous.

Nature des Titres	Nombre des Titres 2023	Montants Payés 2023	Nombre des Titres 2024	Montants Payés 2024
AECP	182	134 000,43	181	35 1142,62
ARPC	164	2 257,09	161	6775,81
PE	402	12 997 504,43	382	38 439 238,7
PEPM	53	860 089,92	44	940 266,36
PER	18	179 285,03	18	569 799,64
PR	1036	1152 836,22	997	2 727 868,88
Total	1855	15.325.973,12	1783	43 035 092,00



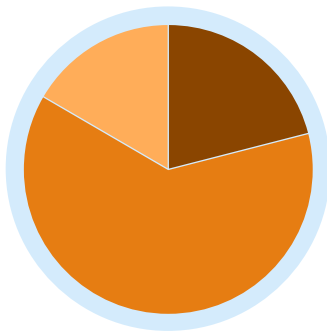
L'analyse de ses données indique que 89% des droits superficiaires recouvrés proviennent des Permis d'Exploitation.

Ceci indique que nous allons renforcer l'aboutissement des transformations de PR et PE et favoriser le maintien des titres miniers actifs afin de maintenir le CAMI dans une situation financière avantageuse.

→ II.2.4.4. Dépenses exécutées

En 2024, les dépenses totales exécutées par le Cadastre Minier (CAMI) ont atteint 87.589.205,54 USD, représentant un taux global d'exécution de 97,88 % par rapport aux prévisions de 89.488.371,09 USD.

LIBELLÉ	PRÉVISIONS 2024 (USD)	EXÉCUTION 2024 (USD)	TAUX D'EXÉCUTION / PRÉVISIONS 2024	TAUX / DÉPENSES
Rémunération	15.222.174,37	14.238.629,26	93,54%	16,26
Fonctionnement	55.216.523,37	55.215.270,59	100%	63,04
Investissement	19.049.673,50	18.135.305,69	95,20%	20,70
Dépenses Totales	89.488.371,09	87.589.205,54	97,88%	



→ Répartition des dépenses exécutées en 2024

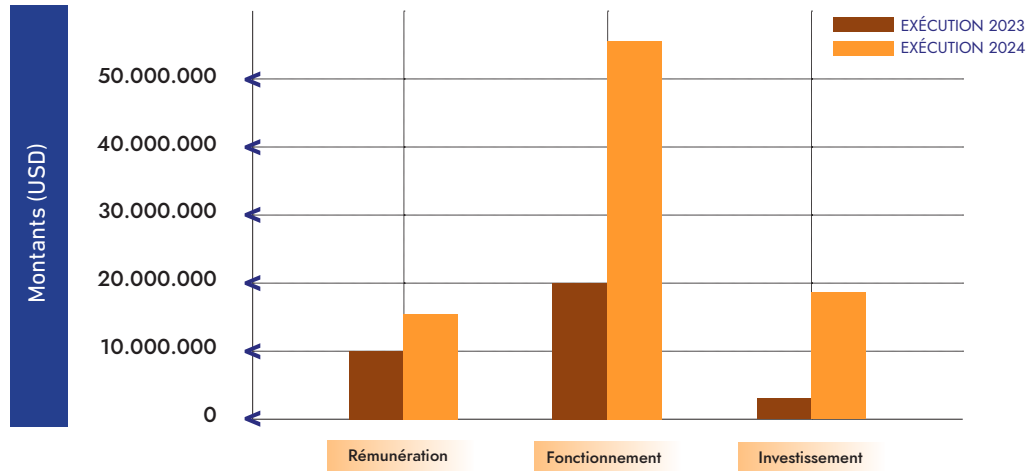
20.7%	Investissement
63.0%	Fonctionnement
18.3%	Rémunération

En 2024, la gestion budgétaire a été rigoureuse et stratégique, avec un accent sur les besoins opérationnels et humains immédiats. Les investissements, bien qu'en proportion plus réduite, ont été majoritairement réalisés, reflétant un engagement envers la modernisation et le renforcement des capacités à long terme.

→ II.2.4.4.1. Évolution des dépenses 2023 – 2024

LIBELLÉ	PRÉVISIONS 2023	EXÉCUTION 2023	PRÉVISIONS 2024	EXÉCUTION 2024	ÉVOLUTION DE 2023 À 2024
Rémunération	8.468.898,46	9.860.345,52	15.222.174,37	14.238.629,26	144,40%
Fonctionnement	14.479.809,96	20.359.911,50	55.216.523,37	55.215.270,59	271,20%
Investissement	4.833.627,77	2.022.215,58	19.049.673,50	18.135.305,69	896,80
DÉPENSES TOTALES	27.782.336,19	32.242.472,60	89.488.371,09	87.589.205,54	271,66%

→ **Évolution des dépenses exécutées par rubrique 2024 vs 2024**



En 2024, le Cadastre Minier a enregistré une augmentation significative des dépenses de fonctionnement, due notamment aux éléments suivants :

1. Expansion territoriale :

- Ouverture et démarrage de quatre nouvelles Directions Provinciales : Kasai, Tanganyika, Lualaba et Haut-Uele.
- Ces implantations ont nécessité des frais de premier établissement, incluant notamment les coûts liés aux infrastructures et aux équipements.

2. Souscription à une assurance-vie pour les agents :

- Garantie des indemnités de fin de carrière pour les employés du CAMI, apportant une sécurité sociale accrue et favorisant leur motivation.

3. Prise en charge des nouveaux engagés :

- Recrutement de personnel supplémentaire pour répondre aux besoins opérationnels croissants, augmentant ainsi les charges liées aux ressources humaines.

Les dépenses de rémunération du Cadastre Minier ont également augmenté, notamment en raison des éléments suivants :

1. Recrutement de nouveaux engagés :

- Cette prise en charge a accru les charges salariales pour répondre aux besoins croissants de l'organisation.

2. Promotions internes :

- L'évolution en grade de certains cadres et agents a engendré une augmentation des rémunérations, renforçant ainsi la motivation et la reconnaissance des employés.

→ **II.2.4.4.2. Mise en œuvre du logiciel financier**

Dans la vision du Comité de Gestion, établi en août 2023, dont un des objectifs majeurs est la numérisation des procédures financières, un pat majeur a été franchi par l'accélération de l'implémentation du logiciel de gestion financière en 2024, suite à la signature d'un protocole entre le CAMI et le Centre d'Informatique et de Développement. Plusieurs modules clés, désormais opérationnels, incluent :

- **Module de budget :** Saisie des réquisitions par codes budgétaires, suivi budgétaire, liaison avec la trésorerie et déploiement provincial ;
- **Module de trésorerie :** Gestion des caisses et des banques, intégration des données budgétaires, impression des quittances avec code-barres, et interconnexion comptable ;

- **Module de comptabilité :** Journalisation, opérations diverses, production des extraits de comptes, bilans et résultats ;
- **Module de taxation :** Initialement basé sur ACCES depuis 2008, il est en cours de migration vers la plateforme SQL.

→ Réformes initiées

II.2.5.1. Synthèse de réformes initiées

Dans le cadre du renforcement de la gouvernance minière et de l'amélioration continue des services fournis aux usagers, le Cadastre Minier a engagé une série de réformes structurelles et opérationnelles durant la période considérée.

Ces actions visent à accroître la transparence, à moderniser les procédures, à sécuriser les titres miniers et à clarifier les exigences réglementaires. Les avancées ci-dessous traduisent la volonté du CAMI de s'inscrire dans une démarche de performance et de conformité aux standards internationaux. Il s'agit de la (l') :

- Mise en place d'une salle de consultation des instructions cadastrales en ligne ;
- Élaboration des cahiers d'enregistrement et des registres ;
- Élaboration de la décision fixant la forme et les dimensions de la borne ;
- Élaboration du projet d'arrêté ministériel fixant les activités à considérer comme travaux de développement et de construction ;
- Élaboration du projet de décret fixant les modalités de création des Zones de Recherche Géologique ;

- Formalisation et actualisation des frais administratifs du Cadastre Minier ;
- Identification des titres miniers et de carrières n'ayant pas transmis les preuves de commencement des travaux ;
- Sécurisation des certificats d'octroi des titres miniers et de carrières sur papier sécurisé ;
- Mise à jour des formulaires de demande de titre et autres procédures cadastrales ;
- Identification des documents à acquérir pour la bibliothèque du CAMI.

→ II.2.5.2. Présentation des réformes

II.2.5.2.1. Mise en place de la salle de consultation publique

Le Cadastre Minier de la RDC a mis en place, conformément au Règlement minier, une salle de consultation permettant aux parties prenantes d'accéder, via le site internet du Cadastre Minier, aux documents liés à l'instruction cadastrale (avis, décisions) en toute transparence. Cette initiative vise à améliorer la gestion des titres miniers en garantissant que les entreprises minières, les investisseurs et les autorités locales puissent consulter les documents officiels sans obstacles.

Cette salle numérique permet une recherche rapide et efficace des informations cadastrales. En facilitant l'accès aux données, cette initiative réduit les conflits liés aux attributions de permis et renforce la confiance entre les acteurs du secteur minier. Elle contribue également à l'amélioration du climat des affaires en RDC en garantissant un accès clair et structuré aux informations nécessaires pour toute transaction minière.

II.2.5.2.2. Élaboration des cahiers d'enregistrement et registres

La mise en place des cahiers d'enregistrement et des registres, conformément au Règlement Minier, constitue une avancée significative dans la gestion des titres miniers en RDC. Ces outils assurent une meilleure traçabilité des opérations (demandes, attributions, renouvellements, retraits), renforcent la transparence et réduisent les risques de fraude et de conflit.

Ils répondent aux exigences de bonne gouvernance, facilitent les audits et soutiennent une régulation plus efficace du secteur minier.

Les documents élaborés incluent notamment :

- le cahier d'enregistrement spécial des nouvelles demandes de droits miniers ou de carrières de recherches ;
- Le registre des droits octroyés ;
- Le registre des déchéances et des retraits.

En centralisant l'information, ces instruments modernisent l'administration minière et renforcent la confiance des parties prenantes.

II.2.5.2.3. Élaboration de la décision fixant la forme et la dimension de la borne

Le Cadastre Minier de la RDC a élaboré et adopté une décision détaillant la forme et les dimensions de la borne à utiliser pour le bornage des périmètres miniers. Le but ici est de standardiser la délimitation des concessions comme l'exige l'article 482 du Règlement Minier. Cette initiative est essentielle pour éviter les conflits entre exploitants et garantir une exploitation équitable des ressources naturelles.



Avant cette décision, plusieurs concessions minières souffraient d'un manque de clarté dans leur délimitation, ce qui entraînait des litiges fréquents et ralentissait les activités minières.

La mise en place de normes précises permet désormais aux opérateurs d'identifier clairement les limites de leurs concessions, réduisant ainsi les risques de chevauchement et de contestation.

Cette mesure favorise également la transparence et la sécurité juridique des investisseurs, qui peuvent exploiter leurs concessions sans crainte d'empiètement.

De plus, elle améliore le contrôle administratif, facilitant ainsi la surveillance des sites miniers par les autorités.

II.2.5.2.4. Élaboration du projet d'Arrêté Ministériel précisant les travaux à considérer comme travaux de développement et de construction.

Dans le cadre du maintien de la validité d'un titre minier, le CAMI est tenu de recevoir les preuves de commencement des travaux du titulaire du titre minier.

Cependant, il a été constaté que l'article 390 du Règlement Minier prévoit la prise d'un arrêté précisant les travaux à considérer comme des travaux de développement et de construction, ce qui n'a pas encore été fait.

Cette omission ne permet ni aux titulaires de savoir avec exactitude quels travaux sont considérés comme un commencement des travaux, ni au Cadastre Minier d'évaluer les éléments de preuve à ce sujet.

Afin de résoudre cette problématique, nous avons élaboré un projet d'arrêté définissant les travaux à considérer comme des travaux de développement et de construction, lequel a été transmis au Ministre pour signature.

II.2.5.2.5. Élaboration du projet de décret fixant les modalités de création des Zones de Recherche Géologique

Après avoir constaté l'existence de zones de recherche géologique sur le fichier cadastral, le CAMI s'est rendu compte que ces espaces ne reposaient sur aucun acte légal de création.

Pourtant, l'article 290 du Code Minier prévoit que le Règlement Minier doit fixer les modalités de création et de gestion des zones réservées à la recherche géologique, ce qui n'est pas le cas à la lecture dudit règlement.

Afin de régulariser ces espaces, le CAMI, avec l'aide du Service Géologique National du Congo, a élaboré un projet de décret fixant les modalités de création et de gestion des zones de recherche géologique, qui a été transmis au Ministre pour soumission au Premier Ministre.

II.2.5.2.6. Formalisation et actualisation des frais administratifs du Cadastre Minier

Après analyse des frais administratifs applicables au CAMI, il a été constaté que ces derniers ne reposaient pas sur un acte légal de la Direction générale opposable aux tiers. De plus, lesdits frais étaient obsolètes ou ne reflétaient pas les coûts réels des prestations fournies.

Afin de remédier à cette situation, nous avons pris une décision fixant les frais administratifs tout en actualisant les taux. Grâce à cette actualisation, les frais appliqués sont désormais en adéquation avec les services rendus, assurant ainsi un meilleur financement du Cadastre Minier et une amélioration de la qualité des prestations.

II.2.5.2.7. Identification des titres miniers et de carrières sans preuve de commencement des travaux

Conformément au Règlement Minier, le détenteur de titre minier doit déposer au Cadastre Minier, dans un délai précis, les preuves du commencement des travaux de développement et de construction afin de permettre à l'administration de vérifier le respect de l'obligation de son de maintien de validité du titre.

En application du Règlement Minier, nous avons ainsi identifié 392 titres miniers qui n'ont pas transmis, dans le délai, les preuves de commencement de travaux, dont la liste a été transmise à la Direction des Mines pour confirmer ou infirmer l'effectivité des travaux entrepris sur le terrain. Ce travail permet au CAMI de lutter contre le gel des titres miniers.

II.2.5.2.8. Sécurisation des certificats d'octroi des titres miniers et de carrières sur papier sécurisé

Le Cadastre Minier de la RDC, en collaboration avec la Banque Centrale, a instauré des certificats d'octroi de titres miniers et de carrières sur papier sécurisé pour lutter contre la fraude et garantir l'authenticité des documents.

Doté de dispositifs anti-contrefaçon (filigranes, hologrammes, codes de traçabilité), ce système renforce la gestion et le contrôle des concessions minières, réduit les conflits fonciers et protège les investisseurs.

Cette initiative, conforme aux standards internationaux, améliore la transparence, la sécurité juridique et attire davantage d'investissements.



II.2.5.2.9. Mise à jour des formulaires de demande de titre et autres procédures cadastrales

Le Règlement minier prévoit l'utilisation de plusieurs types de formulaires pour les demandes de titres miniers et de carrières, disponibles auprès du CAMI. La réforme engagée ici a visé à réactualiser lesdits formulaires afin de se conformer à la loi dans le but de renforcer la transparence et de faciliter l'accès aux titres pour les investisseurs et opérateurs du secteur.

Cette mise à jour permet désormais une structuration plus claire des informations requises, réduisant les risques d'erreurs et les délais de traitement des dossiers.

II.2.5.2.10. Identification des documents à acquérir pour la bibliothèque du CAMI

Dans le cadre du renforcement des capacités et de l'amélioration de la gestion du secteur minier en RDC, le Cadastre Minier a engagé un processus d'identification des documents à acquérir pour sa bibliothèque spécialisée.

Cette initiative a permis de recenser 2 000 ouvrages à obtenir. Cette documentation de référence offrira aux agents, chercheurs, investisseurs et autres parties prenantes un accès à des informations essentielles sur la réglementation, la cartographie minière, la gestion des titres, ainsi que les meilleures pratiques en matière d'exploitation et de protection de l'environnement.



II.2.6. Perspectives d'avenir



E

- En dépit de la performance budgétaire, l'assainissement du fichier cadastral, la mise en place de nouveaux outils de transparence ainsi que l'amélioration des capacités internes qui témoignent un engagement fort pour la modernisation du secteur, les défis restent nombreux, notamment en ce qui concerne la lutte contre le gel des titres, l'exploitation illicite et l'optimisation du cadre réglementaire. Mais avec les avancées déjà réalisées, le CAMI est mieux préparé que jamais à relever ces enjeux.
- L'année 2025 devra consolider ces acquis en approfondissant la décentralisation, en accélérant l'interconnexion des services et en renforçant le partenariat avec les parties prenantes nationales et internationales.

Le Cadastre Minier poursuivra son engagement en faveur d'un secteur minier transparent, attractif et durable, au service du développement de la RDC et du bien-être de sa population.



LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES

→ LES TABLEAUX

- (1) TABLEAU DE SUIVI DES RÉOLUTIONS ET ORIENTATIONS DU MINISTÈRE DES MINES.
- (2) TABLEAU DE SUIVI DES RÉOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CADASTRE MINIER.
- (3) RÉPARTITION PAR DIRECTION
- (4) FORMATION DES AGENTS
- (5) EVALUATION DES AGENTS PAR GRADE
- (6) IMMEUBLE AU CAMI CENTRAL
- (7) IMMEUBLE CAMI PROVINCIAUX
- (8) CHARROI AUTOMOBILE
- (9) DISTRIBUTION DES PERIMETRES MINIERES ET DE CARRIERE
- (10) ÉVOLUTION DES DROITS MINIERES ET DE CARRIERE
- (11) ÉVOLUTION DE LA COUVERTURE DE CARRIERE D'UTILITE PUBLIQUE
- (12) ACTIVITES DES GUICHETS
- (13) ÉMISSION DES AVIS CADASTRAUX
- (14) TRANSMISSION DES ARRÊTÉS MINISTÉRIELS
- (15) ARRÊTÉS MINISTÉRIELS REÇUS ET NOTIFIES
- (16) INSCRIPTION D'OFFICE ET JUDICIAIRES
- (17) FORCES MAJEURES
- (18) MUTATION
- (19) CAHIERS DE CHARGES
- (20) EXTINCTION DU TITRE
- (21) DÉCHEANCE DU TITRE
- (22) RECETTES RÉALISÉES
- (23) ÉVOLUTION DES RECETTES
- (24) ÉVOLUTION DU RECOUVREMENT DES DROITS SUPERFICIAIRES
- (25) COMPARAISON 2024-2025
- (26) COMPARAISON DES PROVINCES
- (27) DÉPENSES EFFECTUEES
- (28) ÉVOLUTION DES DÉPENSES 2023-2024

→ LES GRAPHIQUES

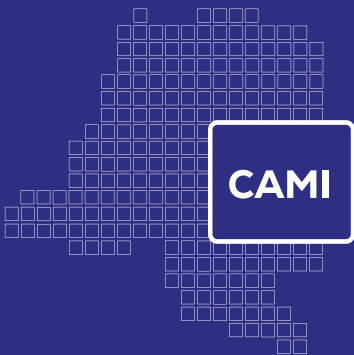
- (A) RÉPARTITION HOMME/FEMME PAR TRANCHE D'AGE
- (B) RÉPARTITION PAR DIRECTION
- (C) RÉPARTITION GLOBALE HOMME VS FEMME
- (D) NIVEAU D'ETUDES DES AGENTS
- (E) DISTRIBUTION DES PERIMETRES MINIERES
- (F) CARTOGRAPHIE DE LA RDC
- (G) ÉVOLUTION DES DROITS MINIERES ET DE CARRIERE
- (H) ÉVOLUTION INDIVIDUELLE DES DROITS PAR NATURE (2023-2024)
- (I) RECETTES RÉALISÉES PAR NATURE
- (J) RÉPARTITION DES RECETTES EXECUTEES EN 2024
- (K) COMPARAISON DES RECETTES PAR RUBRIQUES (2023-2024)
- (L) RÉPARTITION DES DÉPENSES EXECUTEES EN 2024
- (M) ÉVOLUTION DES DÉPENSES 2023-2024



RAPPORT D'ACTIVITÉS DU CADASTRE MINIER 2024



info@cami.cd www.cami.cd cadastre minier rd congo @cadastreminier B.P: 7987 KIN 1



Cadastre Minier
Porte d'entrée du
secteur Minier en RDC





CA

